

Troyes, le 18 Novembre 2020

	N° arrivée
25/11/20	6063
Répondre le	Destinataire
	RS / MJ
	WUP 27/11

DREAL GRAND EST
Site de CHALONS EN CHAMPAGNE
1 rue du Parlement
BP 80 556
51 022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Affaire suivie par : Thibaut NOTTEAU
06 17 24 83 40
tnotteau@aube-immobilier.fr

Lettre en recommandée avec accusé de réception

Objet : restructuration du site ex SCARM – ROMILLY-SUR-SEINE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la déclaration, en 3 exemplaires, au titre de l'article L214 du Code de l'Environnement concernant le projet de démolition des anciens bâtiments des moulins de ROMILLY-SUR-SEINE.

Veillez croire, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,



Eric PROTTE

**DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU SITE
DE L'ANCIEN MOULIN DE
ROMILLY-SUR-SEINE (10)**



**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE
DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES**

Siège social :
5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com



Ingénierie
de l'Environnement

Agence Centre-Nord :
42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Étude réalisée par :



Ingénierie
de l'Environnement

42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Dossier n° : 2020741

Édité en novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

A - OBJET DU DOSSIER	2
B - CADRE REGLEMENTAIRE.....	10
C - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE.....	12
C.1 - PRÉSENTATION DU PROJET.....	12
C.2 - INTÉRÊT PUBLIC DU PROJET	14
C.3 - ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE	14
D - SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DE LA ZONE DU PROJET	16
D.1 - CONTEXTE.....	16
D.2 - PRÉSENTATION DES ENJEUX ISSUS DE L'INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE CIBLÉ	18
D.2.1 - Enjeux et risques d'impacts sur l'avifaune	18
D.2.2 - Enjeux et risques d'impacts sur l'herpétofaune	20
D.2.3 - Enjeux et risques d'impacts sur chiroptères.....	22
D.2.4 - Conclusion sur l'intérêt écologique du site	24
D.3 - ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES « ERC »	25
D.3.1 - L'Hirondelle de fenêtre	25
D.3.1.1 - Impacts sur les individus	25
D.3.1.2 - Impacts sur les habitats.....	25
D.3.2 - L'Hirondelle rustique.....	26
D.3.2.1 - Impacts sur les individus	26
D.3.2.2 - Impacts sur les habitats.....	26
D.3.3 - Le Rougequeue à front blanc.....	27
D.3.3.1 - Impacts sur les individus	27
D.3.3.2 - Impacts sur les habitats.....	27
D.3.4 - Le Rougequeue noir.....	28
D.3.4.1 - Impacts sur les individus	28

TABLE DES MATIÈRES

D.3.4.2 - <i>Impacts sur les habitats</i>	28
D.3.5 - La Mésange bleue et le Moineau domestique.....	29
D.3.5.1 - <i>Impacts sur les individus</i>	29
D.3.5.2 - <i>Impacts sur les habitats</i>	29
D.3.6 - Dimensions des nichoirs	30
D.3.7 - Le Lézard des murailles	30
D.3.7.1 - <i>Impacts sur les individus et habitat</i>	30
D.3.7.2 - <i>Mesures compensatoires</i>	31
D.3.8 - Pipistrelle commune et Oreillard Roux	32
D.3.8.1 - <i>Impacts sur les individus et habitat</i>	32
D.3.8.2 - <i>Mesures compensatoires</i>	32
D.4 - MODALITÉ DE SUIVIS DES TRAVAUX	33
D.4.1 - Qualification des personnes amenées à intervenir sur le site	33
D.4.2 - Protocole des interventions	33
D.4.3 - Modalités de compte-rendu des interventions.....	34
E - CONCLUSION	37

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées 1/2</i>	4
<i>Figure 2 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées 2/2</i>	6
<i>Figure 3 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de spécimens d'espèces animales protégées</i>	8
<i>Figure 4 : Localisation des bâtiments à démolir</i>	13
<i>Figure 5 : Photographies des bâtiments à démolir</i>	15
<i>Figure 6 : Zonages écologiques à proximité du projet de démolition</i>	17
<i>Figure 7 : Localisation de l'avifaune protégée nichant dans les bâtiment</i>	19
<i>Figure 8 : Localisation de l'herpétofaune protégée observée sur le site</i>	21
<i>Figure 9 : Synthèse sur la chiroptérofaune</i>	23
<i>Figure 10 : Exemple de tour à hirondelle</i>	25
<i>Figure 11 : Exemple de nichoir à balcon</i>	27
<i>Figure 12 : Exemple de nichoir semi ouvert</i>	28
<i>Figure 13 : Exemple de nichoir type boîte aux lettres</i>	29
<i>Figure 14 : Exemple de mise en place d'un abris pour les Lézards des murailles</i>	31
<i>Figure 15 : Exemple de gîte à chauves-souris</i>	32
<i>Figure 16 : Fiche de rapport de suivi de travaux</i>	35
<i>Figure 17 : Fiche de suivi de travaux</i>	36

INTERLOCUTEURS

ÉTUDE RÉALISÉE POUR :



NOTTEAU Thibaut
Aube immobilier

47 rue Louis Ulbach
10000 Troyes

Tél : 03.25.42.56.00
06.17.24.83.40

Siret : 341 498 061 000 17

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :



Ingénierie
de l'Environnement

Planète Verte

42 bis rue de la Paix
10000 Troyes

Tél : 03.25.40.55.74

Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr

Siège social :
5 ter rue de Verdun
80710 Quevauvillers

Tél : 03.22.90.33.98

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le dossier technique appuyant la demande de dérogation à l'interdiction de détruire/déranger/capter et/ou déplacer des individus d'une espèce protégée, cela concerne :

- Le Lézard des murailles - *Podarcis murallis* (herpétofaune),
- L'Oreillard roux - *Plecotus auritus* (chiroptère)
- La Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus* (chiroptère).

Le présent document constitue également le dossier technique appuyant la demande de dérogation à l'interdiction de détruire/altérer/dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, cela concerne :

- Le Lézard des murailles - *Podarcis murallis* (herpétofaune),
- L'Oreillard roux - *Plecotus auritus* (chiroptère)
- La Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus* (chiroptère),
- L'Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum* (avifaune),
- L'Hirondelle rustique - *Hirundo rustica* (avifaune),
- Le Rougequeue à front blanc - *Phoenicurus phoenicurus* (avifaune),
- Le Rougequeue noir - *Phoenicurus ochruros* (avifaune),
- La Mésange bleue - *Parus caeruleus* (avifaune),
- Le Moineau domestique - *Passer domesticus* (avifaune).

Le présent dossier comprend :

- Une présentation détaillée du projet,
- Une justification du projet et de son utilité publique majeure,
- Une présentation des résultats de l'expertise écologique ciblée,
- La présentation des impacts soumis à dérogation faisant l'objet de la demande
- Les mesures aptes à les supprimer, les réduire ou les compenser,
- Les formulaires CERFA.

A - OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier concerne la demande de dérogation à la réglementation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Le projet consiste à démolir quatre bâtiments désaffectés qui occupent actuellement une surface de 3792 m² sur plusieurs parcelles situées sur la commune de Romilly-sur-Seine dans le département de l'Aube (10). des surfaces extérieurs aux bâtiments sont également concernées par la démolition : parkings et voiries, notamment, seront supprimés.

Le site, occupé de 1921 à 1999 par les silos de la Société Coopérative Agricole de la région de Romilly-sur-Seine (SCARM), appartient aujourd'hui à Aube Immobilier, qui souhaite la démolition des anciens bâtiments du moulin, afin de mettre le site en sécurité (protection de la sécurité publique) et d'éviter les phénomènes d'occupation illégale.

Un inventaire écologique ciblé a été réalisé (*cf. Annexe I*), l'objectif était de définir l'occupation des bâtiments concernés par le projet de démolition et l'impact sur la faune et la flore, et en particulier sur les espèces protégées.

Considérant, d'une part, le contexte écopaysager et les principaux enjeux écologiques connus dans le secteur d'étude, et, d'autre part, la nature du site et des travaux envisagés et en concertation avec la DDT, l'expertise écologique ciblée a porté sur les inventaires suivants :

- Avifaune nicheuse,
- Herpétofaune,
- Flore,
- Chiroptères.

Cette expertise vise à montrer la prise en compte des espèces protégées dans l'organisation du projet, particulièrement durant la phase de travaux, et de l'absence d'atteinte au bon accomplissement de leur cycle biologique et à la conservation de l'espèce, de par les mesures prises.

Dans le cadre de ce projet, l'impact sur les espèces protégées a été évité au maximum. À ce titre, le dossier propose de recréer un milieu favorable aux lézards des murailles.

Concernant l'avifaune, aucun travaux ne seront réalisés lors de la période de nidification (entre le 15 mars et le 31 juillet). De plus, le dossier propose la mise en place de tours à hirondelles qui favoriseraient une nouvelle nidification, une fois les bâtiments démolis. Le dossier propose également la mise en place de nichoirs pour les autres espèces composant le cortège avifaunistique protégé (Mésange bleue, Rougequeue à front blanc, Rougequeue noir et Moineau domestique).

S'agissant des chiroptères, aucun travaux ne seront réalisés lors de la période comprenant la réinstallation dans les gîtes d'été, la mise-bas et l'élevage des jeunes (entre le 1^{er} avril et le 31 août). De plus des gîtes d'estivages pouvant également servir de gîtes d'hivernage seront mis en place dans le cadre du projet (l'hivernage n'a pas été mis en évidence, sur le site).

Afin d'assurer la complétude de ce dossier, les éléments réglementairement attendus par l'article D.181-15-5 du Code de l'environnement sont présentés ici. Il s'agit de la description :

1. Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun,
2. Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe,
3. De la période ou des dates d'intervention,
4. Des lieux d'intervention,
5. S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées,
6. De la qualification des personnes amenées à intervenir,
7. Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues,
8. Des modalités de compte rendu des interventions.

On trouvera également une synthèse globale des enjeux écologiques du site, et la justification du projet (intérêt public majeur, absence de solution alternative satisfaisante).

À noter que ces éléments sont pour la plupart déjà développés dans le dossier relatif à l'inventaire écologique ciblé, on pourra aussi se référer à ces éléments (*cf. Annexe I*).

On trouvera ci-après les CERFA n° 13614*01 et n° 13616*01 correspondant à la demande.

Figure 1 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées 1/2



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : *Aube Immobilier représenté par M. NOTTEAU Thibaut*

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° *47* Rue *Louis Ulbach*

Commune *Troyes*

Code postal *10000*

Nature des activités : *Construction de logements locatifs sociaux*

- Gestion et entretien du patrimoine répartis sur tout le département de l'Aube

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Au maximum une vingtaine de spécimens comptabilisés. Reproduction certaine : Présence d'individus mâles, femelles et juvéniles.
B2 Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	Entre 5 et 10 femelles estimées (maternité d'Oreillard roux).
B3 Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Au maximum une dizaine de femelles accompagnées de leurs jeunes.
B4 Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Sept nids occupés sur 9 comptabilisés, sur la facade sud-est du bâtiment du moulin
B5 Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Nichent à l'intérieur du bâtiment n°3, un seul nid occupé sur les deux découverts

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de démolition des quatre bâtiments désaffectés de l'ancien moulin de Romilly-sur-Seine est souhaité par Aube Immobilier, afin de garantir la sécurité du site. En effet, il est important de noter le mauvais état de conservation des bâtiments (oxydation avancée des plates-formes et marches métalliques, effondrement des sols et des plafonds, délabrement des boiseries, etc). Par ailleurs, le site fait l'objet de fréquentation illégale (graffitis sur les murs, détérioration de vitres, etc.). Le site a également fait l'objet d'occupation illégale pendant un temps (phénomène de squat).

La démolition des bâtiments s'avère donc nécessaire pour garantir la sécurité du site et la responsabilité du propriétaire du terrain.

Suite sur papier libre

CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées 1/2 (suite)

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

..... Démolition des bâtiments de l'ancien moulin de Romilly-sur-Seine, servant de site de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées

....

Altération Préciser :

.....

Dégradation Préciser :

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : B.T.S.A. : Gestion et Protection de la Nature

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Hiver 2021

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand-Est

Départements : Aube

Cantons : Romilly-sur-Seine

Communes : Romilly-sur-Seine

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : Travaux hors de période de nidification et de la réinstallation dans les gîtes d'été des chiroptères (entre le 15 mars et le 31 août)

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

.....

Rédaction de fiches de suivis de travaux transmise régulièrement à la DREAL

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à <u>Troyes</u>
	Je
	Votre signature

Figure 2 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées 2/2



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : *Aube Immobilier représenté par M. NOTTEAU Thibaut*

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° *47* Rue *Louis Ulbach*

Commune *Troyes*

Code postal *10000*

Nature des activités : *Construction de logement locatifs sociaux*

- Gestion et entretien du patrimoine répartis sur tout le département de l'Aube

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique Nom commun	
B1 Rougequeue à front blanc <i>Phœnicurus phœnicurus</i>	Deux nichées recensées à l'intérieur des bâtiments n°3 et n°4
B2 Rougequeue noir <i>Phœnicurus ochruros</i>	
B3 Mésange bleue <i>Parus cœruleus</i>	Deux nichées découvertes dans le bâtiment n°1
B4 Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	
B5	Une nichée découverte dans le bâtiment n°4
	Deux nichées comptabilisées dans les bâtiments n°1 et n°3

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de démolition des quatre bâtiments désaffectés de l'ancien moulin de Romilly-sur-Seine est souhaité par Aube Immobilier, afin de garantir la sécurité du site. En effet, il est important de noter le mauvais état de conservation des bâtiments (oxydation avancée des plates-formes et marches métalliques, effondrement des sols et des plafonds, délabrement des boiseries, etc). Par ailleurs, le site fait l'objet de fréquentation illégale (graffitis sur les murs, détérioration de vitres, etc.). Le site a également fait l'objet d'occupation illégale pendant un temps (phénomène de squat).

La démolition des bâtiments s'avère donc nécessaire pour garantir la sécurité du site et la responsabilité du propriétaire du terrain.

Suite sur papier libre

CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées 2/2 (suite)

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
 Démolition des bâtiments de l'ancien moulin de Romilly-sur-Seine, servant de site de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées

 Altération Préciser :

 Dégradation Préciser :

 Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : B.T.S.A. : Gestion et Protection de la Nature

 Formation continue en biologie animale Préciser :

 Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Hiver 2021
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand-Est
 Départements : Aube
 Cantons : Romilly-sur-Seine
 Communes : Romilly-sur-Seine

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
 Mesures de protection réglementaires
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Renforcement des populations de l'espèce
 Autres mesures Préciser : Travaux hors de période de nidification et de la réinstallation dans les gîtes d'été des chiroptères (entre le 15 mars et le 31 août)
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

 Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

 Rédaction de fiches de suivis de travaux transmise régulièrement à la DREAL

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à <u>TROYES</u> le Votre signature
--	---

Figure 3 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de spécimens d'espèces animales protégées



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : <i>Aube Immobilier représenté par M. NOTTEAU Thibaut</i>
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° <i>47</i> Rue <i>Louis Ulbach</i>
Commune <i>Troyes</i>
Code postal <i>10000</i>
Nature des activités : - <i>Construction de logement locatifs sociaux</i> - <i>Gestion et entretien du patrimoine répartis sur tout le département de l'Aube</i>
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Maximun 20	Présence d'individus mâles, femelles et juvéniles (reproduction certaine).
B2 Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	Faible ou nulle	Difficultés pour définir les potentialités de gîtes d'hiver du site (notamment au niveau du bâtiment n°1)
B3 Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Faible ou nulle	Difficultés pour définir les potentialités de gîtes d'hiver du site (notamment au niveau du bâtiment n°1)
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détenion en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			

Le projet de démolition des quatre bâtiments désaffectés de l'ancien moulin de Romilly-sur-Seine est souhaité par Aube Immobilier, afin de garantir la sécurité du site. En effet, il est important de noter le mauvais état de conservation des bâtiments (oxydation avancée des plates-formes et marches métalliques, effondrement des sols et des plafonds, délabrement des boiseries, etc.). Par ailleurs, le site fait l'objet de fréquentation illégale (graffitis sur les murs, détérioration de vitres, etc.). Le site a également fait l'objet d'occupation illégale pendant un temps (phénomène de squat).

La démolition des bâtiments s'avère donc nécessaire pour garantir la sécurité du site et la responsabilité du propriétaire du terrain.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION			
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)			
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *			
Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :	
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place	<input type="checkbox"/>
		avec relâcher différé	<input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, précisez les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :			

CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (suite)

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épauvette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Destruction d'espèces lors de la démolition des bâtiments de l'ancien moulin de Romilly-sur-Seine

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Perturbation sonore par l'utilisation d'engin de BTP, perturbation sonore liée à la démolition des bâtiments

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : BTSA : Gestion et Protection de la Nature

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Hiver 2021
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Grand-Est
Départements : Aube
Cantons : Romilly-sur-Seine
Communes : Romilly-sur-Seine

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L' OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Rédaction de fiches de suivis de travaux transmise régulièrement à la DREAL

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Troyes
le
Votre signature

B - CADRE REGLEMENTAIRE

Les articles L. 411-1 et 2 du Code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ces articles précisent que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées, sont interdits :

- L'atteinte aux spécimens : la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes,
- La perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques et biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos des espèces considérées.

La mise en conformité des textes de protection (arrêtés ministériels parus en 2007 et 2009) avec les directives européennes a notamment pour conséquence :

- L'ajout de la notion de perturbation intentionnelle,
- La protection des sites de reproduction et des aires de repos dans les zones de présence de l'espèce,
- Le raisonnement à l'échelle de la population et non plus du seul individu pour envisager les dérogations possibles.

L'article L.411-2 détermine les conditions dans lesquelles sont établies les listes d'espèces animales ainsi protégées. Des arrêtés précisent, par groupes taxonomiques, les listes d'espèces protégées au niveau national et régional et les mesures spécifiques d'interdictions particulières.

Les derniers arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères, les insectes et les mollusques protégés, l'arrêté du 19 novembre 2007 concernant les reptiles et les amphibiens protégés, ainsi que l'arrêté du 29 octobre 2009 concernant les oiseaux protégés viennent notamment préciser les listes d'espèces pour lesquelles la réglementation porte seulement sur les oeufs, les larves, les nids et les animaux, et celles portant également sur les sites de reproduction et les aires de repos nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Dans tous les cas, seuls des prélèvements exceptionnels peuvent être autorisés pour ces espèces, l'interdiction étant la règle.

Concernant les espèces végétales, l'arrêté du 20 janvier 1982 fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Avant 2006, les autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces n'étaient ainsi possibles qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, et uniquement à des fins scientifiques.

Depuis janvier 2006, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques (santé et sécurité publiques, intérêt public majeur, dommages importants dus aux espèces concernées...) à condition :

- Qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...) ;
- Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée au niveau régional (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées les dérogations aux mesures de protection sont définies dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Le décret du 4 janvier 2007 (modifiant le code de l'environnement, articles R. 411-1 à 16), l'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 janvier 2008 confirment que, comme précédemment :

- Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 sont accordées par le préfet du département du lieu de l'opération après avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).

C - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

C.1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste à démolir quatre bâtiments désaffectés qui occupent actuellement une surface de 3 792 m² sur plusieurs parcelles situées sur la commune de Romilly-sur-Seine dans le département de l'Aube (10) (cf. Figure 4, page 13).

Le site, occupé de 1921 à 1999 par les silos de la Société Coopérative Agricole de la région de Romilly-sur-Seine (SCARM), appartient aujourd'hui à Aube Immobilier et à la SIABA (Société Immobilière d'Aménagement de l'Aube), qui souhaitent la démolition des anciens bâtiments du moulin, afin de mettre le site en sécurité et d'éviter les phénomènes de fréquentation et d'occupation illégale. La SIABA, propriétaire de 4 parcelles sur le projet a donné un pouvoir à Aube Immobilier (cf. Annexe II). Ce pouvoir permet à Aube Immobilier de réaliser le projet ainsi que la mise en place des mesures de compensation.

Les anciens bâtiments industriels présentent des hauteurs importantes, plusieurs niveaux, et des structures dégradées (plancher métallique très corrodé, fosses non sécurisées, etc.). Ce site est en proximité de l'agglomération et régulièrement visité, malgré les mesures mises en place (pallissade notamment). Le promeneur inconscient encourt un risque de blessure grave et de mortalité. Le seul moyen réellement efficace pour sécuriser le site, consiste à démolir ces bâtiments qui de toute façon ne peuvent être réutilisés.

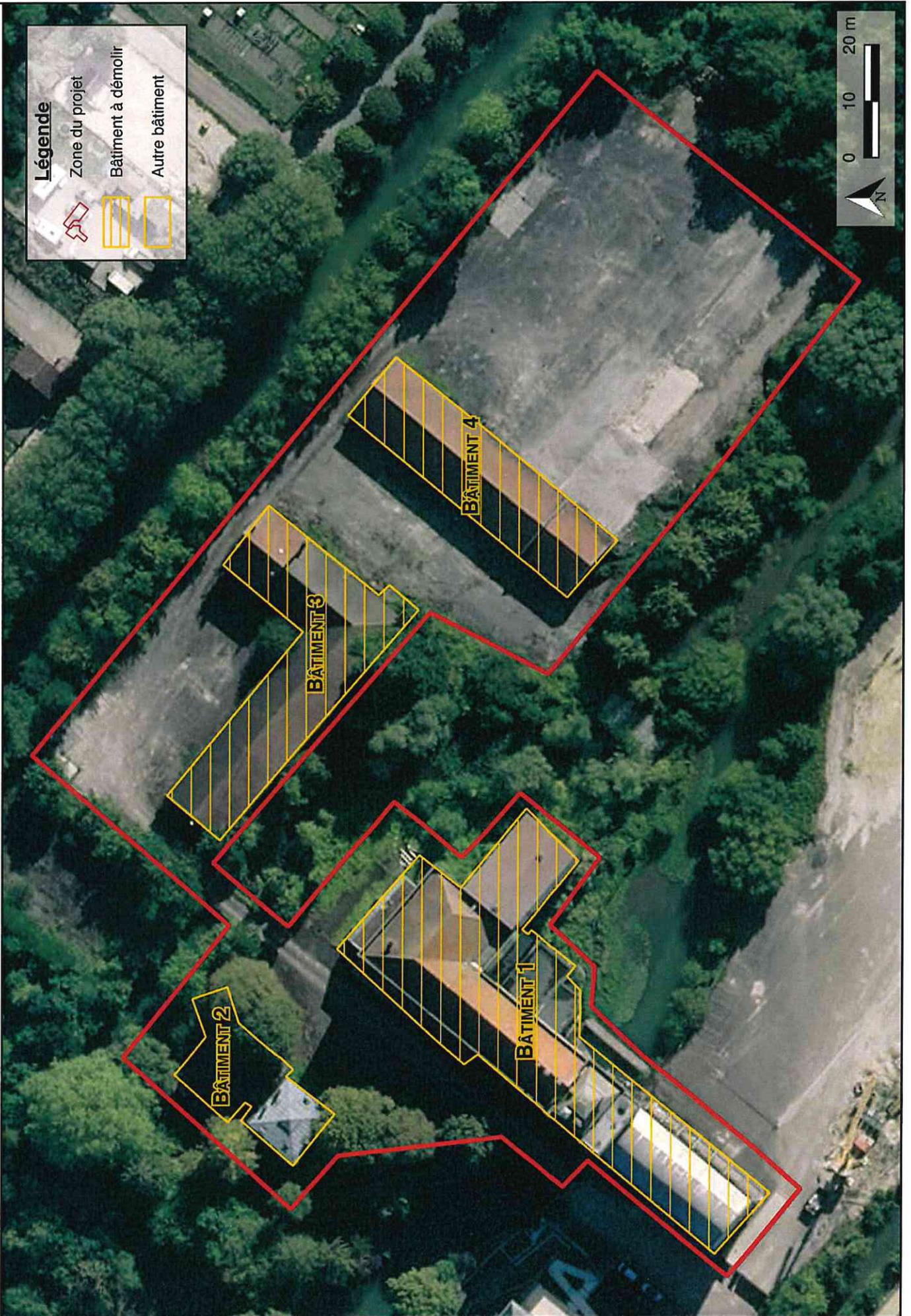
L'ensemble de bâtiments (numérotés de 1 à 4 sur la carte ci-contre) est composé de la manière suivante :

- Bâtiment n°1 : d'une surface de 1 795 m², il correspond à l'ancien moulin et au silo (il n'est pas prévu de retirer le déversoir et les éléments hydrauliques du moulin),
- Bâtiment n°2 : d'une surface de 375 m², il correspond à une ancienne maison de gardien et sa dépendance (intérieur, y compris plancher très dégradé),
- Bâtiment n°3 : d'une surface de 912 m², il correspond à un bâtiment de stockage et d'entretien d'engins, ainsi qu'à une ancienne habitation attenante,
- Bâtiment n°4 : d'une surface de 680 m², il correspond également à un bâtiment de stockage et de maintenance comprenant notamment d'anciens ateliers.

Le site est donc constitué d'un ensemble de bâtiments abandonnés, entourés de formations arbustives et arborées, ainsi que de plusieurs cours d'eau (canaux). De par sa nature et le contexte écopaysager dans lequel il s'insère, le site s'avère favorable à l'accueil d'un cortège faunistique principalement composé d'espèces synanthropes, s'adaptant aux conditions environnementales créées ou modifiées par l'activité humaine.

C'est ce point qui fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (et leurs habitats).

Figure 4 : Localisation des bâtiments à démolir



C.2 - PROTECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Comme indiqué, le site de la SCARM est fermé depuis plus de 20 ans (cessation d'activité en 1999). Il est depuis à l'abandon et l'état de conservation des bâtiments se détériore. On note par exemple l'oxydation avancée des plates-formes et marches métalliques, l'effondrement des sols et des plafonds, le délabrement des boiseries et planchers, des ouvertures vides (fenêtres), etc. (cf. Figure 5, page 15).

Le site a fait face à une occupation illégale (phénomènes de squat) pendant un temps. Depuis la mise en place de palisades à l'entrée du site l'occupation régulière n'existe plus, mais des « visites » sont toujours possible.

Ainsi, le site fait face un problème de fréquentation illégale, certaines personnes franchissent les limites de propriétés pour s'adonner à de l'exploration urbaine (présence de graffitis, témoins de cette activité - visibles sur les photographies en page suivante).

Ces situations posent un réel problème de sécurité des personnes pouvant fréquenter de manière illégale le site, avec le risque de mortalité.

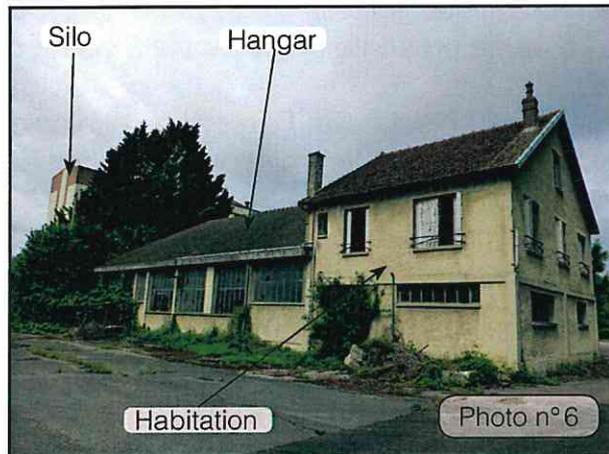
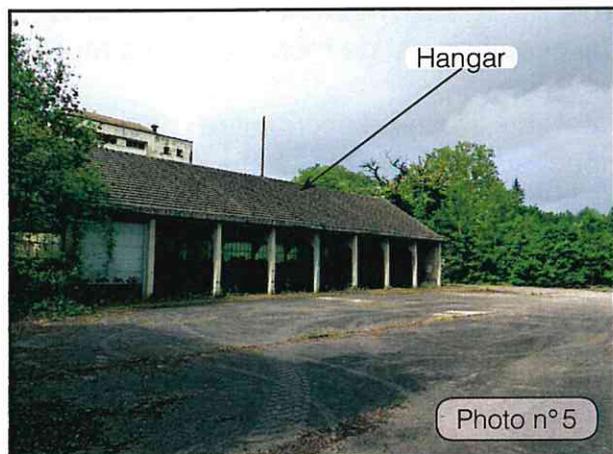
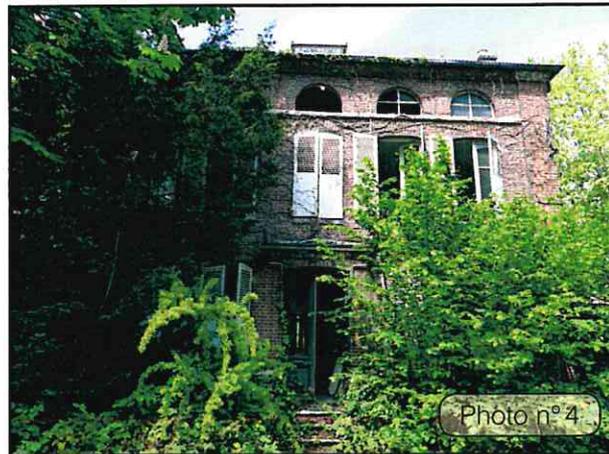
C.3 - ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

Le projet a pu mettre en œuvre un certain nombre de mesures d'évitement, comme ne pas réaliser de travaux pendant la période de nidification de l'avifaune et pendant la période comprenant la réinstallation dans les gîtes d'été, la mise-bas et l'élevage des jeunes pour les chiroptères. Il a également été réfléchi pour que le planning des travaux perturbe le moins possible les cycles biologiques des espèces.

Néanmoins, le maintien des bâtiments n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- **Sécurité** : l'état de conservation des bâtiments ne permet pas de garantir la sécurité des personnes fréquentant de manière illégale le site,
- **Sécurité** : la mise en place d'une barrière à l'entrée du site, n'empêche pas indéfiniment les problèmes d'occupation illégale du site (phénomène de squat).

Figure 5 : Photographies des bâtiments à démolir



D - SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DE LA ZONE DU PROJET

Dans ce chapitre, sont présentées les conclusions de l'expertise écologique ciblée. Pour obtenir de plus amples informations, il conviendra de se reporter à ladite expertise en annexe de ce dossier (*cf. Annexe I*).

D.1 - CONTEXTE

Le site concerné par les futurs travaux de démolition est situé au nord de la ville de Romilly-sur-Seine, en haut de l'Avenue du Château (axe qui relie le centre-ville aux anciens silos agricoles de la SCARM) à proximité immédiate du collège Paul Langevin.

Il s'agit donc d'un environnement urbain, à vocation d'habitat. Toutefois, la zone concernée est entourée par le canal de Ravois et le canal des Moulins (dérivations de la Seine). Le site est, de plus, bordé par des milieux boisés, en connexion avec le milieu forestier de la Béchère.

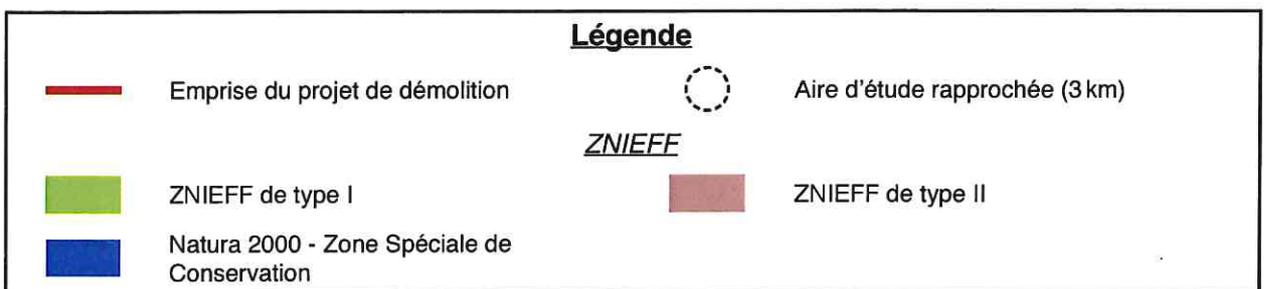
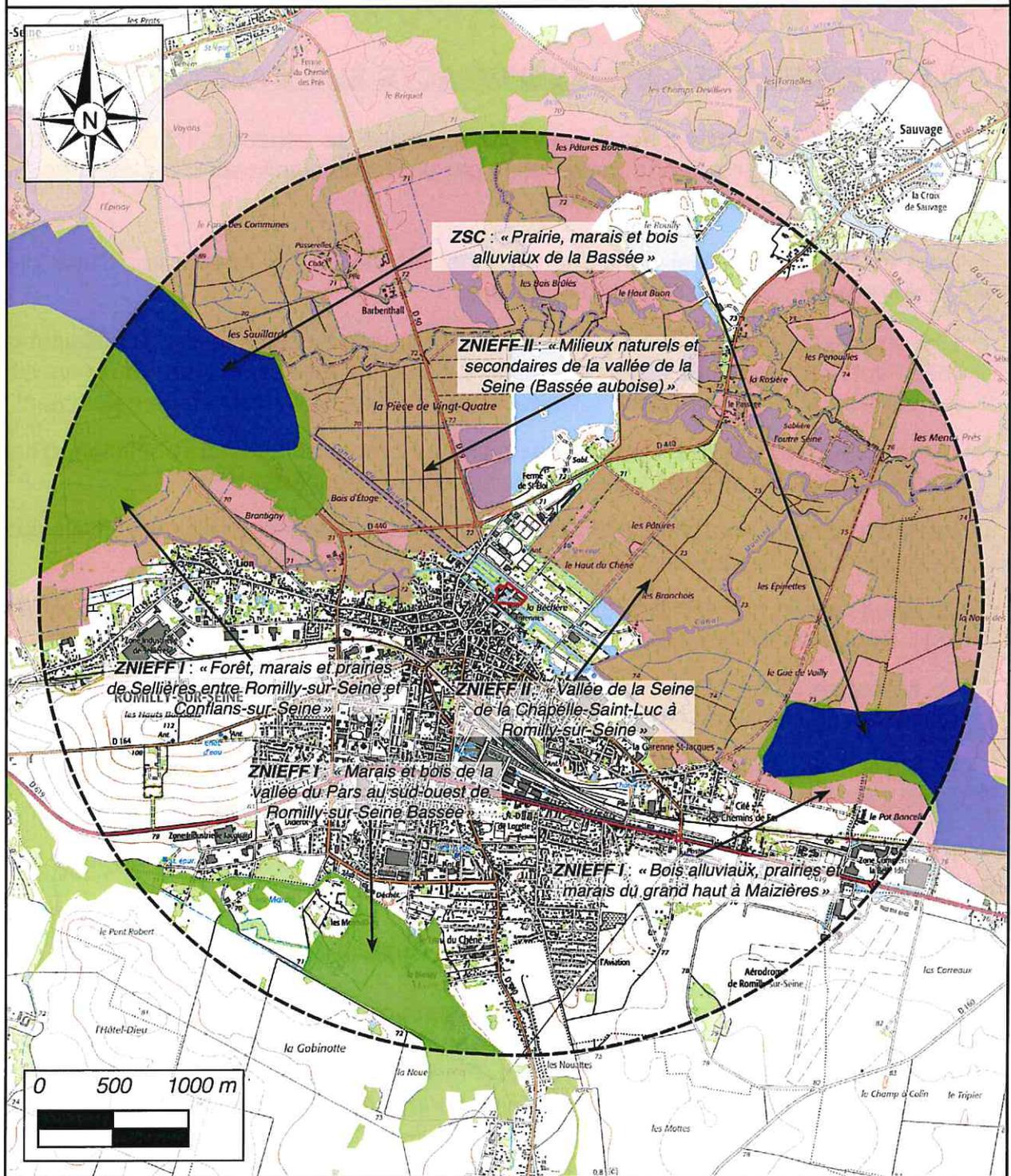
La localisation du site du projet à proximité de milieu de type ZNIEFF et Natura 2000 avec des enjeux « chiroptères » et « avifaune » a motivé la réalisation d'un inventaire écologique (*cf. Figure 6, page 17*). Ces prospections permettent de vérifier si la zone d'étude présente un enjeu vis à vis de ces taxons. Il en est de même pour les reptiles.

L'objectif de l'expertise écologique est de définir l'occupation des bâtiments concernés par le projet de démolition et l'impact sur la faune et la flore, en particulier sur les espèces protégées.

Considérant, d'une part, le contexte écopaysager et les principaux enjeux écologiques connus dans le secteur d'étude, et, d'autre part, la nature du site et des travaux envisagés, l'expertise écologique ciblée a porté sur les inventaires suivants :

- Avifaune nicheuse,
- Flore,
- Chiroptérofaune,
- Herpétofaune.

Figure 6 : Zonages écologiques à proximité du projet de démolition



D.2 - PRÉSENTATION DES ENJEUX ISSUS DE L'INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE CIBLÉ

D.2.1 - ENJEUX ET RISQUES D'IMPACTS SUR L'AVIFAUNE

Au sein du cortège avifaunistique inventorié, seules les espèces nichant dans, ou sur les bâtiments sont susceptibles d'être concernées par un risque significatif d'impact direct au cours de la réalisation des travaux de démolition.

Sept espèces sont ainsi concernées, parmi lesquelles six bénéficient d'une protection réglementaire sur l'ensemble du territoire national :

- L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), niche sur la façade sud-est du bâtiment principal (bâtiment n°1). Sept nids étaient occupés, sur 9 comptabilisés au total. Tous sont situés sur les parties hautes du bâtiment, à hauteur des fenêtres du dernier étage notamment ;
- L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), niche à l'intérieur d'un ancien bâtiment d'habitation (bâtiment n°3). Un seul nid était occupé, sur deux découverts ;
- Le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) dont deux nichées ont été recensées à l'intérieur des bâtiments de stockage (bâtiments n°3 et n°4) ;
- Le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), présent dans le bâtiment principal (bâtiment n°1). Deux nichées y ont été découvertes ;
- La Mésange bleue (*Parus caeruleus*), dont une nichée a été découverte dans l'un des bâtiments de stockage (bâtiment n°4) ;
- Le Moineau domestique (*Passer domesticus*), dont au moins deux nichées ont été décelées dans deux bâtiments distincts (bâtiments n°1 et n°3).

La figure en page suivante (cf. Figure 7, page 19), localise les nichées d'espèces protégées.

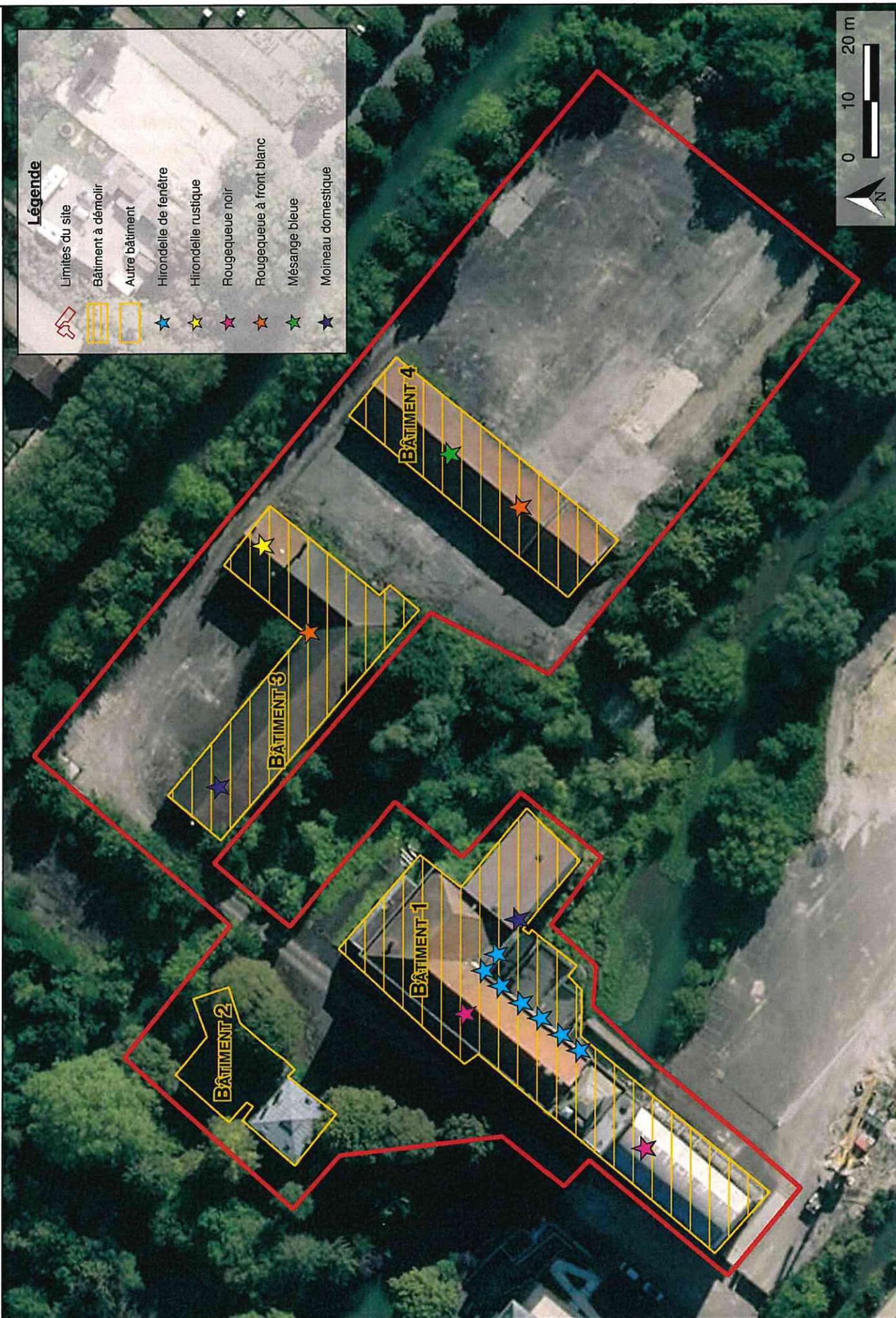
D'autres espèces d'oiseaux protégées ont été contactées lors des prospections.

Certaines nichent de manière probable ou certaine dans les arbres et arbustes situés en périphérie du site. Citons par exemple : le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), ou encore la Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*).

D'autres espèces, ne nichant ni sur, ni à l'intérieur des bâtiments, ont été observées au niveau des cours d'eau traversant le site. Citons notamment la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), dont une famille a été observée sur le site sans que la localisation du nid n'ait pu être déterminée, ou encore le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), observé à plusieurs reprises évoluant le long de la ripisylve, sans qu'aucun indice significatif de reproduction n'ait été décelé.

Signalons enfin les observations de quelques espèces survolant le site ou le fréquentant ponctuellement, mais ne présentant vraisemblablement aucun lien fonctionnel particulier avec ce dernier. Citons notamment la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) ou le Martinet noir (*Apus apus*).

Figure 7 : Localisation de l'avifaune protégée nichant dans les bâtiment



D.2.2 - ENJEUX ET RISQUES D'IMPACTS SUR L'HERPÉTOFAUNE

Très ubiquiste et commensale de l'Homme, le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques, avec une préférence pour les milieux rocailleux et ensoleillés. Sur le site du projet de démolition, l'espèce est relativement peu abondante mais néanmoins répartie sur l'ensemble des bâtiments. Avec au moins 11 individus distincts comptabilisés (vus en insolation simultanément en différents endroits du site), la population du site peut être estimée à environ une vingtaine de spécimens. La reproduction de l'espèce sur le site est par ailleurs confirmée par l'observation de comportements territoriaux, ainsi que par la présence concomitante d'individus mâles, femelles et juvéniles.

En période de froid, le Lézard des murailles trouve refuge dans toutes sortes d'anfractuosités, notamment des trous de vieux murs. Les bâtiments concernés par les futurs travaux de démolition offrent donc une multitude de sites d'hibernation possibles.

On peut donc conclure à un risque fort d'impact sur la population locale de Lézard des murailles, qu'il s'agisse de destruction d'habitat ou de spécimens.

L'**Orvet fragile** (*Anguis fragilis*) est quant à lui une espèce terrestre à tendance semi-fouisseuse, ayant une prédilection pour les habitats présentant un couvert végétal dense dans lequel il peut facilement se dissimuler. Aussi, s'il est possible de l'observer sur des milieux anthropiques, notamment à proximité des habitations, comme en témoigne l'unique observation faite lors des inventaires, l'espèce n'est pas directement liée aux bâtiments, mais davantage aux friches présentent en périphérie de ceux-ci.

Capable de s'enterrer par ses propres moyens si le sol est meuble, ou d'utiliser des galeries de rongeurs, l'Orvet fragile passe fréquemment l'hiver abrité, parfois à plusieurs individus, dans le sol jusqu'à 70 cm de profondeur. Finalement, en l'absence de lien fonctionnel direct avec les bâtiments à détruire, aucun enjeu particulier n'est à noter concernant cette espèce, dont, rappelons-le, un seul individu a été observé sur l'ensemble des prospections.

On peut donc conclure qu'aucun risque d'impact significatif n'est à prévoir vis-à-vis de l'Orvet fragile lors des futurs travaux de démolition.

La figure en page suivante (cf. Figure 8, page 21), localise les observations concernant l'herpétofaune.

Figure 8 : Localisation de l'herpétofaune protégée observée sur le site



D.2.3 - ENJEUX ET RISQUES D'IMPACTS SUR LES CHIROPTÈRES

Afin d'évaluer précisément les enjeux chiroptérologiques que présente le site, il est important de distinguer les différentes utilisations qu'en font les chauves-souris, espèce par espèce. La présence des chauves-souris sur le site peut en effet être liée à une activité de chasse, de transit ou encore à l'existence de gîtes ou de colonies de mise-bas.

Or, considérant la nature du site (ensemble de bâtiments à l'abandon) et des travaux en projet (démolition desdits bâtiments), les enjeux liés à la présence éventuelle de gîtes ont fait l'objet d'une attention particulière.

En résulte qu'au moins un des bâtiments à démolir (bâtiment n°4) accueille des gîtes de chauves-souris. Il s'agit d'une maternité d'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), comptant 5 à 10 femelles, et d'une colonie de quelques Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*), constituée probablement d'un regroupement d'une dizaine de femelles et de leurs jeunes.

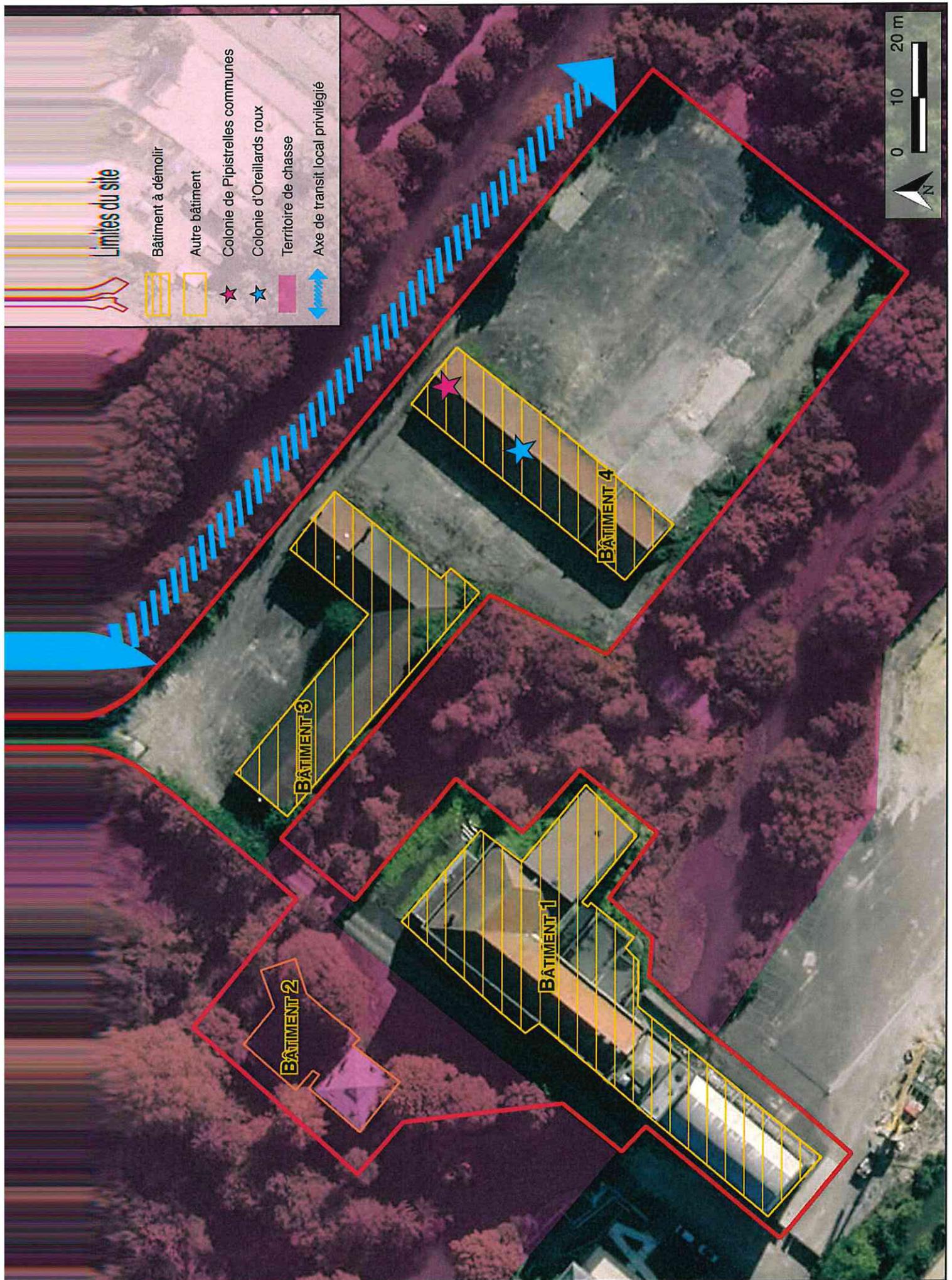
Si les trois autres bâtiments sont susceptibles d'accueillir ponctuellement de petits effectifs d'individus en gîte diurne, aucun regroupement, colonie, ou phénomène lié à la reproduction n'y a été détecté.

Enfin, compte tenu de l'estivage confirmé sur le site d'espèces dont l'hibernation dans des bâtiments abandonnés est documentée, chacun des bâtiments du site est susceptible d'accueillir quelques individus isolés en période hivernale.

Les extérieurs du site sont quant à eux fréquentés de manière significative par la chiroptérofaune locale. Ce constat s'explique par la présence, en périphérie, de milieux accueillant une entomofaune abondante et diversifiée, donc particulièrement favorables à l'activité de chasse des chiroptères (cours d'eau et végétations rivulaires, friches arbustives, jardins ouvriers, éclairage urbain, etc).

Néanmoins, les travaux de démolition ne sont pas de nature à engendrer de destruction ou de perturbation sur les territoires de chasse précités.

La figure en page suivante (*cf. Figure 8, page 21*), localise les gîtes d'estivage rencontrés.



D.2.4 - CONCLUSION SUR L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU SITE

Le site est constitué d'un ensemble de bâtiments abandonnés, entourés de formations arbustives et arborées, ainsi que de plusieurs cours d'eau (canaux). De par sa nature et le contexte écopaysager dans lequel il s'insère, le site s'avère favorable à l'accueil d'un cortège faunistique principalement composé d'espèces synanthropes, s'adaptant aux conditions environnementales créées ou modifiées par l'activité humaine.

On retrouve donc quelques espèces communes d'oiseaux nichant sur les façades, ou à l'intérieur des bâtiments (hirondelles, mésanges, moineaux, pigeons, etc).

Une petite population de Lézards des murailles a également colonisé le site, occupant les murs fissurés et autres tas de débris à proximité des bâtiments.

Des chauves-souris enfin, profitent de la multitude de potentialités de gîte qu'offrent les différents bâtiments à l'abandon pour s'abriter de la lumière du jour et y élever leur progéniture. Deux espèces communes et anthropophiles y ont été découvertes : la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux.

La destruction des bâtiments va entraîner une disparition d'habitat pour les espèces précitées ayant progressivement colonisé le site depuis l'abandon de ses activités.

Le choix d'un calendrier de travaux adapté (en dehors d'une période s'étalant de mi-mars à fin août), permettra en outre d'éviter le risque d'impact direct par destruction de spécimens, pour les oiseaux nicheurs et les chauves-souris en estivage.

Un risque de destruction de spécimens demeure néanmoins concernant les lézards se réfugiant dans des anfractuosités des murs pour passer l'hiver. Il en va de même pour d'éventuelles chauves-souris en hibernation à l'intérieur des bâtiments (aspect non identifié, mais possible).

Notons enfin que le site n'est concerné par aucun enjeu floristique. Quelques plantes exotiques invasives se développent en revanche aux abords des bâtiments. Des mesures pourront être prises en phase de travaux afin de limiter leur propagation.

D.3 - ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES « ERC »

D.3.1 - L'HIRONDELLE DE FENÊTRE

D.3.1.1 - Impacts sur les individus

Les neuf nids d'Hirondelle de fenêtre situés au niveau du bâtiment du moulin (bâtiment n° 1) sont conservés au moins jusqu'à l'automne précédent les travaux sur ce bâtiment.

Mesure d'évitement de dérangement, mortalité : pour éviter la destruction de nichées pendant les travaux, il faut éviter que les hirondelles s'installent au niveau de la façade du moulin. Pour cela, les travaux de démolition seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 31 juillet, sous réserve de vérifier l'absence de nicheur précoce entre le 1^{er} et le 15 mars).

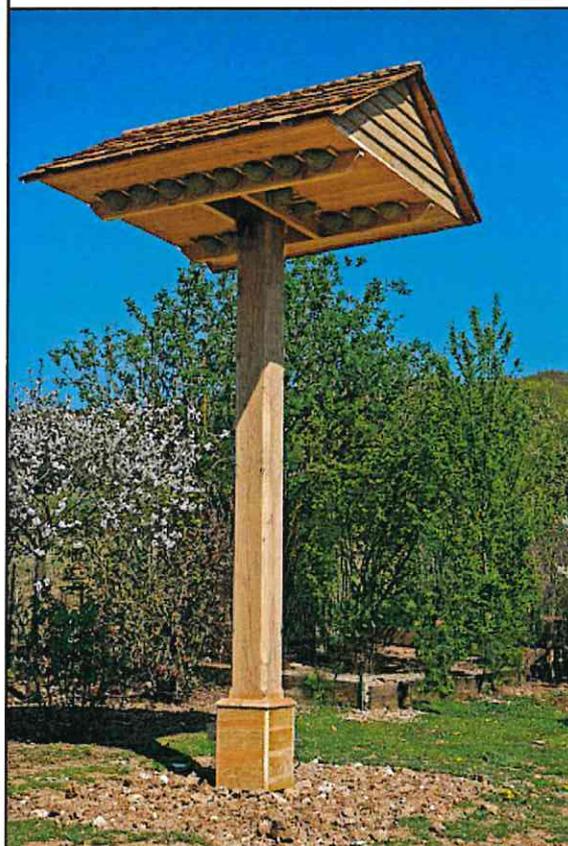
On n'identifie donc pas de risque d'impact significatif ni temporaire ni pérenne, sur les individus.

D.3.1.2 - Impacts sur les habitats

Les nids seront détruits lors des travaux. **L'impact est significatif et pérenne.** Pour réparer l'impossibilité de nidification des hirondelles sur leur site habituel après les travaux et favoriser la reconquête de leur territoire suite aux travaux, des mesures compensatoires seront mises en place après les travaux de démolition. Au total, 32 nids seront installés par l'intermédiaire d'une tour à hirondelles implantée sur le site du projet, en lieu et place du bâtiment n°1.

Après compensation : pas d'impact significatif (ou positif).

Figure 10 : Exemple de tour à hirondelle



D.3.2 - L'HIRONDELLE RUSTIQUE

D.3.2.1 - Impacts sur les individus

Les deux nids d'Hirondelle rustique (un seul était occupé au moment des inventaires) situés au niveau d'un ancien bâtiment d'habitation (bâtiment n°3) sont conservés au moins jusqu'à l'automne précédent les travaux sur ce bâtiment.

Mesure d'évitement de dérangement, mortalité : pour éviter la destruction de nichées pendant les travaux, il faut éviter que les hirondelles s'installent à l'intérieur du bâtiment. Pour cela, les travaux de démolition seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 31 juillet, sous réserve de vérifier l'absence de nicheur précoce entre le 1^{er} et le 15 mars).

D.3.2.2 - Impacts sur les habitats

Les nids seront détruits lors des travaux. **L'impact est significatif et pérenne.** En effet, il s'avère compliqué de réparer l'impossibilité de nidification des hirondelles. Nichant de préférence à l'intérieur des bâtiments (grange, étable, garage, etc.), et en l'absence de bâtiment une fois les travaux réalisés, il apparaît difficile de compenser cette perte d'habitat.

On peut toutefois espérer que la tour de nidification pour l'Hirondelle de fenêtre pourra aussi être utilisée par l'Hirondelle rustique.

Rappelons qu'un seul nid est mis en évidence.

D.3.3 - LE ROUGEQUEUE À FRONT BLANC

D.3.3.1 - Impacts sur les individus

Les deux nids de Rougequeue à front blanc situés au niveau des anciens bâtiments (bâtiment n°3 et n°4) sont conservés au moins jusqu'à l'automne précédent les travaux sur ce bâtiment.

Mesure d'évitement de dérangement, mortalité : pour éviter la destruction de nichées pendant les travaux, il faut éviter que les rougequeuees s'installent à l'intérieur du bâtiment. Pour cela, les travaux de démolition seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 31 juillet, sous réserve de vérifier l'absence de nicheur précoce entre le 1^{er} et le 15 mars).

D.3.3.2 - Impacts sur les habitats

Les nids seront détruits lors des travaux. **L'impact est significatif et pérenne.** Pour réparer l'impossibilité de nidification des rougequeuees sur leur site habituel après les travaux et favoriser la reconquête de leur territoire suite aux travaux, des mesures compensatoires seront mises en place après les travaux de démolition.

L'installation de nichoirs à balcon permettra sûrement aux rougequeuees de se réinstaller sur le site à la suite des travaux de démolition.

Les nichoirs seront posés dans les arbres attenants au site, accrochés au tronc. Il est également possible de les accrocher à un poteau, à une hauteur d'environ 2m du sol.

L'ouverture du nichoir doit toujours être à l'abri de la pluie. Le trou d'envol doit donc être orienté à l'est ou au sud-est. Pour la même raison, le nichoir doit être vertical ou légèrement incliné vers le bas. L'ouverture du nichoir doit être à l'abri des prédateurs potentiels (chats, fouines, etc.). Il faut donc veiller à poser le nichoir à distance de tout support facilitant l'accès à un prédateur (branche, etc.).

En cas de pose accroché à un poteau, le nichoir ne doit pas être en plein soleil.

On préconise la pose de 3 à 4 nichoirs à balcon sur le site à destination du Rougequeue à front blanc.



D.3.4 - LE ROUGEQUEUE NOIR

D.3.4.1 - Impacts sur les individus

Les deux nids de Rougequeue noir situés au niveau du bâtiment du moulin (bâtiment n° 1) sont conservés au moins jusqu'à l'automne précédent les travaux sur ce bâtiment.

Mesure d'évitement de dérangement, mortalité : pour éviter la destruction de nichées pendant les travaux, il faut éviter que les rougequeues s'installent à l'intérieur du bâtiment. Pour cela, les travaux de démolition seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 31 juillet, sous réserve de vérifier l'absence de nicheur précoce entre le 1^{er} et le 15 mars).

D.3.4.2 - Impacts sur les habitats

Les nids seront détruits lors des travaux. **L'impact est significatif et pérenne.** Pour réparer l'impossibilité de nidification des rougequeues sur leur site habituel après les travaux et favoriser la reconquête de leur territoire suite aux travaux, des mesures compensatoires seront mises en place après les travaux de démolition.

L'installation de nichoirs semi ouvert permettra sûrement aux rougequeues de se réinstaller sur le site à la suite des travaux de démolition.

Les nichoirs seront posés dans les arbres attenant au site, accrochés au tronc. Il est également possible de les accrocher à un poteau, à une hauteur d'environ 2m du sol.

L'ouverture du nichoir doit toujours être à l'abri de la pluie. Le trou d'envol doit donc être orienté à l'est ou au sud-est. Pour la même raison, le nichoir doit être vertical ou légèrement incliné vers le bas. L'ouverture du nichoir doit être à l'abri des prédateurs potentiels (chats, fouines, etc.). Il faut donc veiller à poser le nichoir à distance de tout support facilitant l'accès à un prédateur (branche, etc.).

En cas de pose accroché à un poteau, le nichoir ne doit pas être en plein soleil.

On préconise la pose de 3 nichoirs semi-ouvert sur le site à destination du Rougequeue noir.



D.3.5 - LA MÉSANGE BLEUE ET LE MOINEAU DOMESTIQUE

D.3.5.1 - Impacts sur les individus

Les nids de Mésange bleue et du Moineau domestiques sont conservés au moins jusqu'à l'automne précédent les travaux sur ce bâtiment.

Mesure d'évitement de dérangement, mortalité : pour éviter la destruction de nichées pendant les travaux, il faut éviter que les oiseaux s'installent à l'intérieur du bâtiment. Pour cela, les travaux de démolition seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 31 juillet, sous réserve de vérifier l'absence de nicheur précoce entre le 1^{er} et le 15 mars).

D.3.5.2 - Impacts sur les habitats

Les nids seront détruits lors des travaux. **L'impact est significatif et pérenne.** Pour réparer l'impossibilité de nidification des mésanges et des moineaux sur leur site habituel après les travaux et favoriser la reconquête de leur territoire suite aux travaux, des mesures compensatoires seront mises en place après les travaux de démolition.

L'installation de nichoirs de type boîte aux lettres permettra sûrement aux mésanges et aux moineaux de se réinstaller sur le site à la suite des travaux de démolition.

Les nichoirs seront posés dans les arbres attendant au site, accrochés au tronc. Il est également possible de les accrocher à un poteau, à une hauteur d'environ 2 m du sol.

L'ouverture du nichoir doit toujours être à l'abri de la pluie. Le trou d'envol doit donc être orienté à l'est ou au sud-est. Pour la même raison, le nichoir doit être vertical ou légèrement incliné vers le bas. L'ouverture du nichoir doit être à l'abri des prédateurs potentiels (chats, fouines, etc.). Il faut donc veiller à poser le nichoir à distance de tout support facilitant l'accès à un prédateur (branche, etc.).

En cas de pose accroché à un poteau, le nichoir ne doit pas être en plein soleil.

On préconise la pose de 4 nichoirs de type boîte aux lettres sur le site à destination de la Mésange bleue et 4 à destination du Moineau domestique.

Figure 13 : Exemple de nichoir type boîte aux lettres



D.3.6 - DIMENSIONS DES NICHOURS

Selon la Ligue de Protections des Oiseaux (LPO) les dimensions optimales par espèces sont données dans le tableau suivant.

Dimensions des nichours en fonction des espèces

DIMENSIONS OPTIMALES	TROU D'ENVOL	LONGUEUR × LARGEUR × HAUTEUR	HAUTEUR TROU D'ENVOL	HAUTEUR DE POSE
Rougequeue à front blanc	Ovale 32×46 mm	14×14×23 cm	17 cm	2 à 4 m
Rougequeue noir	150×70	15×15×200 cm	-	2 à 4 m
Mésange bleue	25 à 28 mm de diamètre	13×13×23 cm	17 cm	2 à 5 m
Moineau domestique	32 à 40 mm de diamètre	14×14×23 cm	17 cm	2 à 8 m

D.3.7 - LE LÉZARD DES MURAILLES

D.3.7.1 - Impacts sur les individus et habitat

Sur le site du projet de démolition, l'espèce est relativement peu abondante mais néanmoins répartie sur l'ensemble des bâtiments. Avec au moins 11 individus distincts comptabilisés (vus en insolation simultanément en différents endroits du site), la population de site peut être estimée à environ une vingtaine de spécimens. La reproduction de l'espèce sur le site est par ailleurs confirmée par l'observation de comportements territoriaux, ainsi que par la présence concomitante d'individus mâles, femelles et juvéniles.

En période de froid, le Léopard des murailles trouve refuge dans toutes sortes d'anfractuosités, notamment des trous de vieux murs. Les bâtiments concernés par les futurs travaux de démolition offrent donc une multitude de sites d'hibernation possibles.

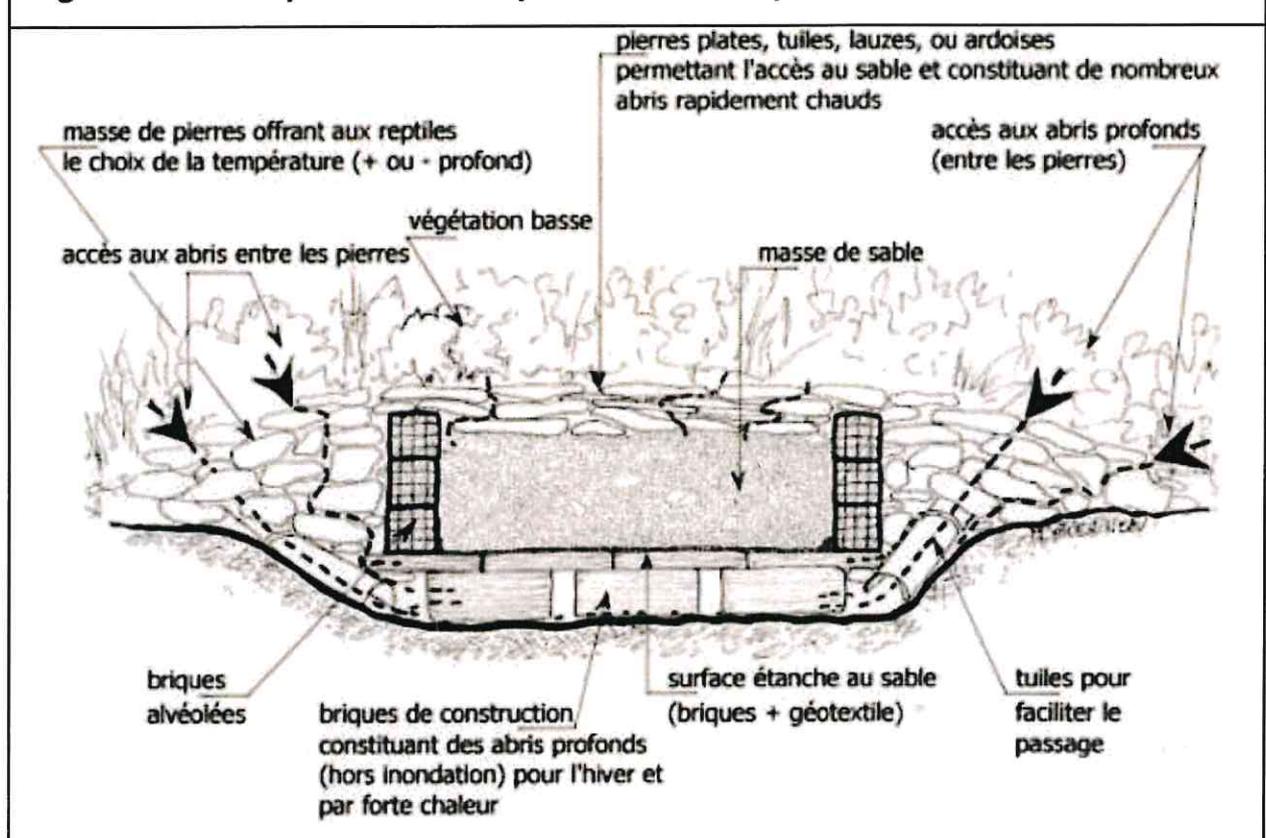
Le Léopard des murailles est donc présent sur le site à chaque période de son cycle biologique et s'y reproduit. Les travaux vont donc entraîner la destruction d'habitats accueillant l'espèce, ainsi qu'un risque fort de destruction de spécimens, quelle que soit la période de travaux.

D.3.7.2 - Mesures compensatoires

Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments il est proposé les mesures suivantes :

- La création de pierriers complémentaires, si les habitats naturels à proximité ne sont assez nombreux, afin de compenser la diminution des anfractuosités initialement disponibles sur les murs avant travaux.
- La mise en place d'abris avec une réserve de sable chauffée pour la reproduction (incubation des œufs),
- La pose de plaques noires autour des bâtiment concerné par les travaux (et préservées de tout dérangement et piétinement) afin de donner aux lézards des lieux complémentaires pour la thermorégulation et de refuges.

Figure 14 : Exemple de mise en place d'un abris pour les Lézards des murailles



D.3.8 - PIPISTRELLE COMMUNE ET OREILLARD ROUX

D.3.8.1 - Impacts sur les individus et habitat

Au moins un des bâtiments à démolir (bâtiment n°4) accueille des gîtes de chauves-souris. Il s'agit d'une maternité d'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), comptant 5 à 10 femelles, et d'une colonie de quelques Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*), constituée probablement d'un regroupement d'une dizaine de femelles et de leurs jeunes.

Si les trois autres bâtiments sont susceptibles d'accueillir ponctuellement de petits effectifs d'individus en gîte diurne, aucun regroupement, colonie, ou phénomène lié à la reproduction n'y a été détecté.

Enfin, la possibilité que quelques individus hibernent à l'intérieur des bâtiments ne pouvant être totalement écartée, un risque existe de destruction de spécimens dans le cas de travaux réalisés en période hivernale. Ce risque concerne principalement les deux espèces présentes en estivage, susceptibles de conserver les mêmes sites pour leur gîtes d'hiver : l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Rappelons que l'hivernage sur site, n'est pas identifié, mais seulement possible.

D.3.8.2 - Mesures compensatoires

Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments il est proposé les mesures suivantes :

- Aucun travaux entre la période allant de 1^{er} avril au 31 août.
- La mise en place de 3 à 4 gîtes à chauves-souris, fixés sur les arbres attenants au site.

Les gîtes à chauves-souris respecteront les dispositions suivantes :

- Réalisation en bois imputrescible pour résister aux intempéries et aux insectes xylophages.
- Les planches employées devront mesurer 1,2 cm d'épaisseur au minimum pour être bien isolantes.
- Le bois ne devra être ni traité ni peint.
- Les planches doivent être en bois brut présentant des rugosités pour que les chauves-souris puissent s'y accrocher.
- Installation à partir du mois de mars (fin de la période d'hibernation), sur une surface exposée plein Sud ou Sud-Est,
- À 2 ou 3 mètres de hauteur, en haut d'un arbre et loin des prédateurs.



D.4 - MODALITÉ DE SUIVIS DES TRAVAUX

D.4.1 - QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES À INTERVENIR SUR LE SITE

La phase de chantier et le fonctionnement écologique du site feront l'objet d'un suivi écologique. L'ensemble de ce suivi sera réalisé par le bureau d'études « Planète Verte ». En effet, à travers les inventaires réalisés, le bureau d'études maîtrise le contexte écologique, fonctionnel et biologique du site.

Les personnes intervenantes pourront être les suivantes :

- Renaud GAGIN, né en 1986
 - Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) - option : Gestion et Protection de la Nature
 - Parcours : technicien milieux naturels depuis 2016
 - Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques
- Laura SERON-HABERLAN, née en 1995
 - Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) - option : Gestion et Protection de la Nature
 - Parcours : technicienne milieux naturels depuis 2020
 - Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques

Ou toute autre personne, de qualification au moins équivalente.

Le suivi sera coordonné par **Christophe BINET** directeur de Planète Verte depuis 1997 :

- Qualification : Maîtrise en Sciences de la Vie et de la Nature.

D.4.2 - PROTOCOLE DES INTERVENTIONS

L'intervention sur le site sera menée par « Planète Verte », c'est à dire une fois les travaux réalisés afin de vérifier la mise en place des mesures compensatoires (ou avant, si les mesures sont réalisées avant les travaux).

Cette intervention sera également complétée par une deuxième intervention, qui aura lieu l'année après la réalisation des mesures, permettant de s'assurer du bon fonctionnement des mesures.

Dans tout les cas les mesures devront être réalisées avant le 15 mars de l'année des travaux de démolition.

D.4.3 - MODALITÉS DE COMPTE-RENDU DES INTERVENTIONS

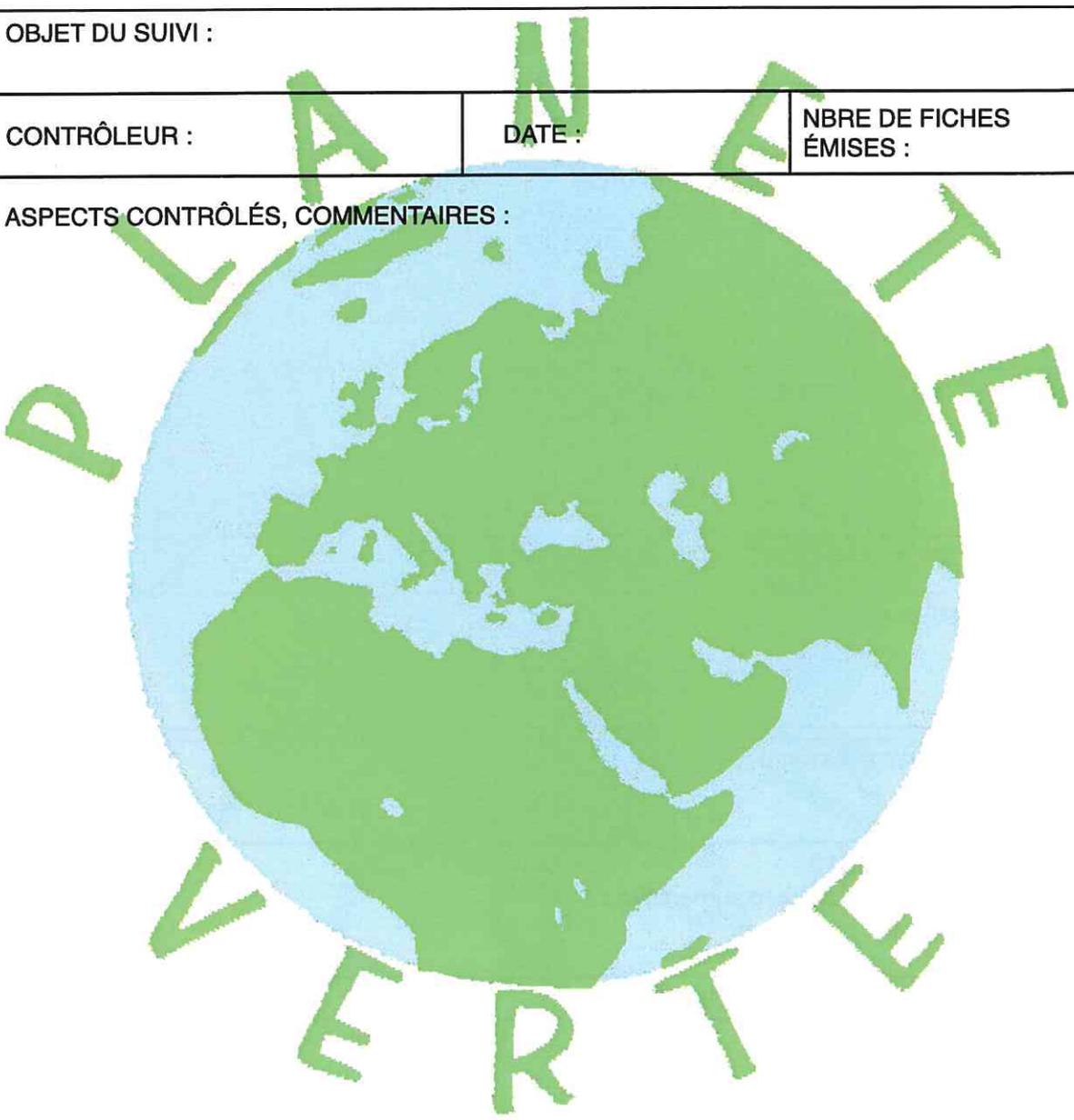
Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à la DREAL. « Planète Verte » dispose d'une fiche spécifique (*cf. Figure 16, page 35*) destinée au compte-rendu des interventions de type « suivi de chantier ». Cette fiche est remplie par l'écologue à la suite de chacune de ses visites et visée par l'entreprise concernée.

En cas de dysfonctionnement détecté lors de visites, une fiche d'écart est établie (*cf. Figure 17, page 36*), indiquant l'objet de l'écart, les modalités de correction, le responsable des actions, le délai et le suivi pour la validation des corrections.

Le porteur du projet en sera directement averti, et les corrections seront apportées dans un bref délai. L'ensemble de ces fiches seront transmises à la DREAL.

Figure 16 : Fiche de rapport de suivi de travaux

RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX		
CHANTIER CONCERNÉ :		
OBJET DU SUIVI :		
CONTRÔLEUR :	DATE :	NBRE DE FICHES ÉMISES :
ASPECTS CONTRÔLÉS, COMMENTAIRES :		



Ingénierie de l'Environnement

Figure 17 : Fiche de suivi de travaux

FICHE DE SUIVI DE TRAVAUX		
CHANTIER CONCERNÉ :		
OBJET DU SUIVI :		
CONTROLEUR :	DATE :	N° DE FICHE :
POINT IDENTIFIÉ, REMARQUE :		
PIECE(S) JOINTE (S) :		
ASPECT/RISQUE ASSOCIÉ :		
PARTIE RESPONSABLE DE L'ASPECT :		
ACTION IMMÉDIATE PRÉCONISÉE :		
VISA DE LA PARTIE RESPONSABLE DE L'ASPECT :		
ANALYSE DES CAUSES :		
<input type="checkbox"/> Matériel	Autre/ commentaire :	
<input type="checkbox"/> Main d'œuvre		
<input type="checkbox"/> Méthode		
ACTION CORRECTRICE PRÉCONISÉE :		
Nature :	Délai :	Responsable :
VERIFICATION DE L'EFFICACITE DE L'ACTION CORRECTRICE :		
Critère de vérification :		
Validation :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Date :
Nom du controleur :	Visa du controleur :	

Partie à remplir par Planète Verte

Partie à remplir par l'entreprise

E - CONCLUSION

Le site est constitué d'un ensemble de bâtiments abandonnés, présentant une forte dangerosité, entourés de formations arbustives et arborées, ainsi que de plusieurs cours d'eau (canaux). De par sa nature et le contexte écopaysager dans lequel il s'insère, le site s'avère favorable à l'accueil d'un cortège faunistique principalement composé d'espèces synanthropes, s'adaptant aux conditions environnementales créées ou modifiées par l'activité humaine.

La présente demande est donc liée à la colonisation par des oiseaux, lézard et chauves-souris, des bâtiments abandonnés depuis plus de 20 ans. Si toutefois les travaux de démolition/démantèlement des bâtiments s'étaient déroulés à la suite de l'interruption de l'activité, le développement de ces espèces n'aurait pu avoir lieu.

La mise en sécurité du site est une action en vue de la sécurité publique au vu du mauvais état de conservation de l'ensemble des bâtiments (oxydation avancée des plates-formes et marches métalliques, effondrement des sols et des plafonds, délabrement des boiseries et planchers, etc.).

L'ensemble des mesures présentées permet de limiter les risques d'atteintes à l'accomplissement des cycles biologiques des espèces.

Lors de l'émergence d'un possible projet d'aménagement sur le site, dans les années à venir, l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre de la démolition des bâtiments, pourront encore être améliorées en réservant certaines parties de l'aménagement pour créer des gîtes favorables aux espèces visées par la demande.

ANNEXES

ANNEXE I : INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE CIBLÉ

ANNEXE II : POUVOIR DONNÉ PAR LA SIABA À AUBE IMMOBILIER

ANNEXE I : INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE CIBLÉ

DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU SITE DE L'ANCIEN MOULIN DE ROMILLY-SUR-SEINE (10)



Inventaire écologique ciblé

Siège social :
5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com



Agence Centre-Nord :
42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Étude réalisée par :



42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Dossier n° : 2020710 VS.3

édité en novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

I - CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE	1
II - MÉTHODOLOGIE ET CONTENU DE L'ÉTUDE.....	3
I - RÉSULTATS DES PROSPECTIONS	5
A. FLORE	5
1) Taxons floristiques inventoriés	5
2) Enjeux, risques d'impact et conclusion sur la flore	5
A. AVIFAUNE NICHEUSE	7
1) Cortège avifaunistique recensé	7
2) Enjeux et risques d'impact sur l'avifaune.....	9
3) Conclusion sur l'avifaune nicheuse	11
B. HERPÉTOFAUNE	12
1) Espèces inventoriées.....	12
2) Enjeux et risques d'impact sur l'herpétofaune	13
3) Conclusion sur l'herpétofaune	13
C. CHIROPTÉROFAUNE	15
1) Résultats des prospections.....	15
2) Cortège chiroptérologique inventorié.....	21
3) Enjeux et risques d'impact sur les chiroptères	23
4) Conclusion sur la chiroptérofaune	25
III - CONCLUSION GÉNÉRALE.....	26

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Localisation des bâtiments à démolir.....	2
Carte 2 : Localisation des plantes invasives.....	6
Tableau 1 : Statuts de nidification, de rareté, de menace et de protection des espèces d'oiseaux recensées lors des prospections.....	8
Carte 3 : Localisation de l'avifaune protégée nichant dans les bâtiment	10
Tableau 2 : Statuts de rareté, de menace et de protection des espèces de squamates recensées.....	12
Carte 4 : Localisation de l'herpétofaune protégée observée sur le site	14
Carte 5 : Localisation des bâtiments et des dispositifs d'enregistrement automatique des chiroptères.....	16
Tableau 3 : Statuts de rareté, de menace et de protection des espèces de chauves-souris recensées lors des prospections.....	22
Carte 6 : Synthèse sur la chiroptérofaune	24

I - CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE

Le projet consiste à démolir 3 bâtiments désaffectés qui occupent actuellement une surface de 3 792 m² sur plusieurs parcelles situées sur la commune de Romilly-sur-Seine dans le département de l'Aube (10) (cf. Carte 1, page 2).

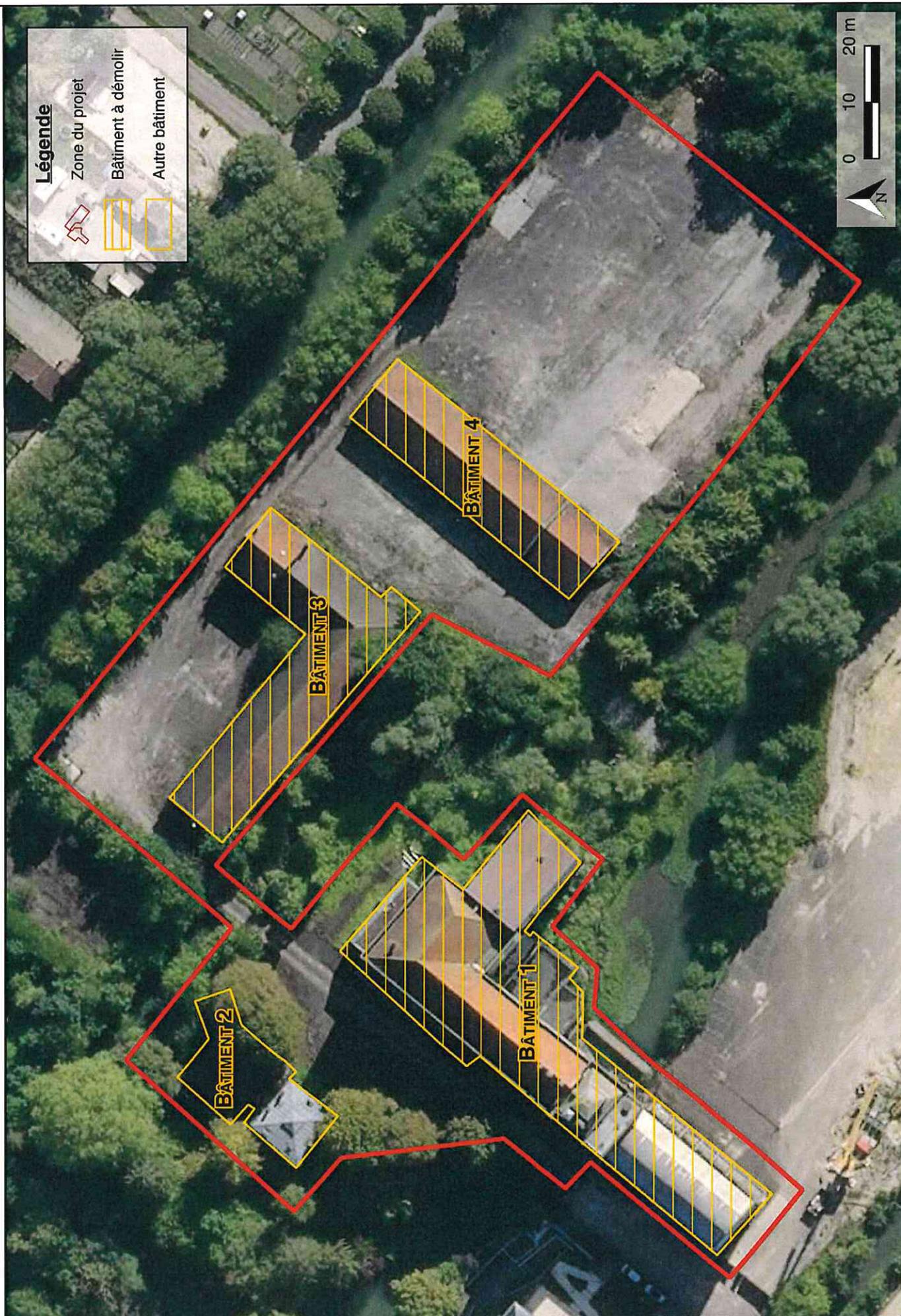
Le site, occupé de 1921 à 1999 par les silos de la Société Coopérative Agricole de la région de Romilly-sur-Seine (SCARM), appartient aujourd'hui à Aube Immobilier, qui souhaite la démolition des anciens bâtiments du moulin, afin de mettre le site en sécurité et d'éviter les phénomènes d'occupation illégale.

L'ensemble de bâtiments (numérotés de 1 à 4 sur la carte ci-contre) est composé de la manière suivante :

- Bâtiment n°1 : d'une surface de 1 795 m², il correspond à l'ancien moulin et au silo (il n'est pas prévu de retirer le déversoir et les éléments hydrauliques du moulin).
- Bâtiment n°2 : d'une surface de 375 m², il correspond à une ancienne habitation et sa dépendance. Il n'est pas concerné par le projet de démolition mais a tout de même fait l'objet de prospections.
- Bâtiment n°3 : d'une surface de 912 m², il correspond à un bâtiment de stockage et d'entretien d'engins, ainsi qu'à une ancienne habitation attenante.
- Bâtiment n°4 : d'une surface de 680 m², il correspond également à un bâtiment de stockage et de maintenance comprenant notamment d'anciens ateliers.

Le contexte écologique détaillé est quant à lui présenté dans le cadre de l'analyse de l'état initial du Dossier de déclaration Loi sur l'eau (cf. chapitre « Milieux naturels »).

Carte 1 : Localisation des bâtiments à démolir



II - MÉTHODOLOGIE ET CONTENU DE L'ÉTUDE

L'objectif de l'étude est de définir l'occupation des bâtiments concernés par le projet de démolition et l'impact sur la faune et la flore, en particulier sur les espèces protégées.

Considérant, d'une part, le contexte écopaysager et les principaux enjeux écologiques connus dans le secteur d'étude, et, d'autre part, la nature du site et des travaux envisagés, l'expertise écologique ciblée a porté sur les inventaires suivants :

• Avifaune nicheuse

Il s'agissait essentiellement de rechercher les espèces nichant dans, ou sur, les bâtiments (hirondelles notamment).

Pour cela, deux techniques ont été croisées :

- la prospection exhaustive, de jour, des bâtiments (sous réserve des conditions de sécurité) avec une recherche, une localisation et un comptage des nids occupés. Les nids occupés sont identifiés par différents indices : déjections au pied du nid, cris des oisillons, présence d'adultes...
- la visualisation depuis l'extérieur des allées et venues des adultes, apportant de la nourriture aux jeunes.

• Flore

L'objectif était de rechercher et de localiser les espèces patrimoniales ou invasives, soit pour les protéger, si possible (cas d'une station d'espèce patrimoniale en limite de zone de chantier), soit pour éviter la dispersion des espèces invasives.

L'ensemble des espaces concernés par les travaux a été parcouru, permettant ainsi l'inspection de chaque strate de la végétation (herbacée, arbustive et arborescente).

• Chiroptérofaune

Il s'agissait de vérifier si les bâtiments concernés par le projet de démolition, ne constituaient pas des gîtes pour les chiroptères, potentiels ou avérés.

Pour cela, trois techniques ont été croisées :

- la prospection exhaustive, de jour, des bâtiments (sous réserve des conditions de sécurité) avec une recherche, une localisation et un comptage des individus aperçus. Les gîtes peuvent aussi être repérés par la présence de guano. Si des individus sont aperçus, on en effectue le dénombrement et la localisation ;
- les écoutes actives par détecteur d'ultrason (Pettersson D240x), en parcourant l'ensemble des bâtiments et de leurs abords ;
- les écoutes passives par pose d'enregistreurs d'ultrason (Wildlife Acoustics SM4) sur les parties hautes des bâtiments.

• Herpétofaune

L'objectif était de rechercher la présence de squamates (serpents et lézards).

L'ensemble du site a été parcouru lentement, afin de procéder à une détection à vue. Une paire de jumelles à faible distance de mise au point peut être utilisée, ainsi qu'un appareil photo pour un examen complémentaire ultérieur pour lever les éventuels doutes d'identification.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prospections :

Date	Nature des prospections
04/05/2020	Herpétofaune 1/2
04/06/2020	Flore 1/1
08/06/2020	Herpétofaune 2/2
18/06/2020	Avifaune nicheuse 1/2 Chiroptérofaune (détection visuelle) 1/2
20/07/2020	Avifaune nicheuse 2/2 Chiroptérofaune (détection visuelle) 2/2 Chiroptérofaune (écoute active) 1/2 Chiroptérofaune (écoute passive) 1/4 et 2/4
20/08/2020	Chiroptérofaune (écoute active) 2/2 Chiroptérofaune (écoute passive) 3/4 et 4/4

Parmi les principales difficultés rencontrées, limitant les investigations, il est important de noter que le mauvais état de conservation des bâtiments ne permettait pas l'accès à certains secteurs en toute sécurité (oxydation avancée des plates-formes et marches métalliques, effondrement des sols et des plafonds, délabrement des boiseries, etc).

Ainsi, si la totalité de l'emprise au sol du site a pu être inspectée (intérieurs comme extérieurs), certains espaces, aux étages supérieurs des bâtiments notamment, se sont avérés inaccessibles. Ce fut notamment le cas de la partie ouest du bâtiment principal (en rive gauche du canal), où la présence de nombreux éléments métalliques corrodés rendait l'accès impossible. Citons également l'étage de la maison à l'ouest du site (bâtiment n°2), qui n'a pu être prospectée que partiellement, en raison l'effondrement des sols et de divers éléments en bois causé par un incendie. Notons également la présence, par endroit, de faux plafonds rendant impossible l'inspection visuelle des combles et des éléments de charpentes.

Les difficultés évoquées n'ont eu aucune incidence sur les prospections relatives à la flore et à l'herpétofaune. Elles ont en revanche pu représenter un facteur limitant la découverte d'éventuels phénomènes liés aux chauves-souris (gîte diurne, colonie de mise-bas...), ainsi que, dans une moindre mesure, à l'avifaune (recherches de nichées).

I - RÉSULTATS DES PROSPECTIONS

A. FLORE

1) TAXONS FLORISTIQUES INVENTORIÉS

L'intégralité du site a été parcouru à la recherche de plantes remarquables ou invasives. Chaque taxon recensé a fait l'objet d'une vérification de ses différents statuts (rareté¹, menace², protection³, et éventuelle inscription sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF régional).

A été considéré remarquable tout taxon menacé (listes rouges), protégé, déterminant de l'inventaire ZNIEFF régional, et/ou présentant un statut de rareté significatif en Champagne-Ardenne (au moins « rare »).

En résulte qu'aucun taxon remarquable n'a été décelé au cours de l'ensemble des prospections.

La flore du site est en effet composée exclusivement d'espèces communes à extrêmement communes. Il s'agit principalement d'espèces rudérales, pionnières, typiques des friches se développant sur les milieux anthropiques à l'abandon.

Cinq taxons exotiques introduits⁴, ont par ailleurs été répertoriés, parmi lesquels trois sont considérés invasifs¹ ou envahissants⁴ : l'Ailante (*Ailanthus altissima*), l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La carte ci-contre illustre leur répartition sur le site (*Carte 2, page 6*).

2) ENJEUX, RISQUES D'IMPACT ET CONCLUSION SUR LA FLORE

Les inventaires floristiques ont permis de démontrer l'absence de plante rare, menacée et/ou protégée, tant au sein de la strate herbacée, arbustive qu'arborée.

Aussi peut-on conclure que le site ne présente aucun enjeu floristique particulier, et qu'aucune plante patrimoniale ou protégée ne sera concernée par un risque de destruction lors des futurs travaux de démolition.

Les inventaires floristiques ont par ailleurs permis de mettre en évidence la présence de plantes envahissantes à proximité des bâtiments à démolir. Des mesures pourront être prises en phase de chantier pour limiter la propagation de ces espèces (nettoyer le matériel entrant en contact avec les espèces invasives, minimiser la production de fragments de racines et de tiges et éviter la dispersion des débris végétaux dans le milieu naturel, etc).

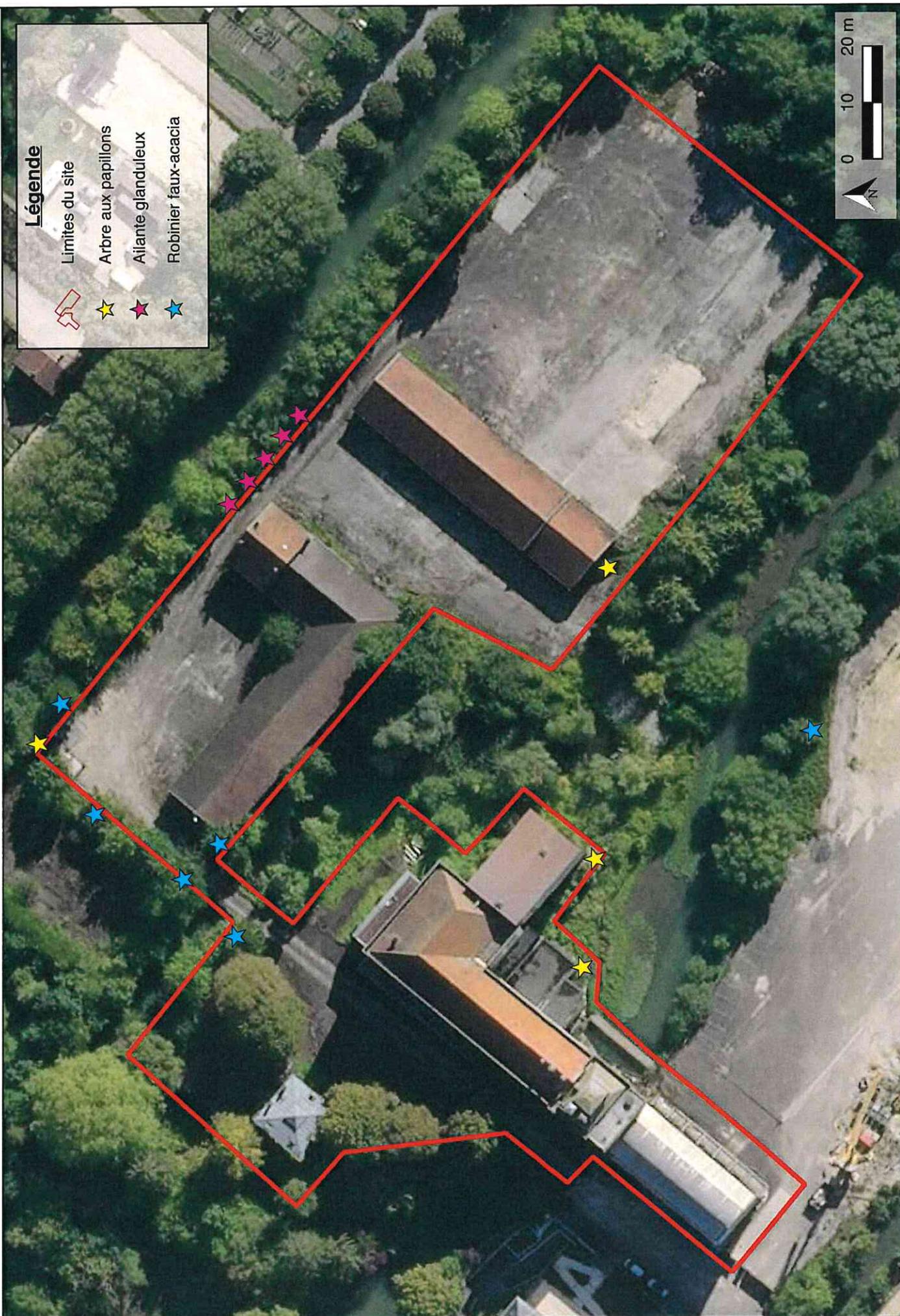
¹ : d'après le *Catalogue de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne* ; Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 2016.

² : *Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France, MNHN, 2018)* ; *Liste rouge de la Flore vasculaire de Champagne-Ardenne (R. Behr et al., 2007)*.

³ : Protection nationale : taxon bénéficiant d'une protection nationale en France métropolitaine, arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ; Protection régionale : liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne : Article 1 (*Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale*).

⁴ : *Plantes invasives en France*. Muséum national d'Histoire naturelle, Muller et al., 2004.

Carte 2 : Localisation des plantes invasives



A. AVIFAUNE NICHEUSE

1) CORTÈGE AVIFAUNISTIQUE RECENSÉ

Au total, 31 espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site en période de nidification (cf. *Tableau 1, page 8*). Les sources et les explications des abréviations relatives aux statuts de l'avifaune sont présentées ci-après.

⁽¹⁾ Statuts de nidification : d'après les indices observés et conformément aux codes atlas utilisés par la LPO Champagne-Ardenne (Faune-Champagne-Ardenne, 2020), eux mêmes adaptés des codes de l'EBCC (European Bird Census Council). L'explication des codes atlas est donnée en annexe.

⁽²⁾ Statuts de rareté :

L'évaluation des statuts de rareté à échelon régional et départemental ne concerne que les nicheurs. Ces informations sont issues des données sur l'avifaune champardennaise collectées ces 40 dernières années (*Les oiseaux de Champagne-Ardenne nidification, migration, hivernage* ; LPO Champagne-Ardenne, 2016). Sont utilisées les abréviations suivantes : TC = très commun ; C = commun ; PC = peu commun.

⁽³⁾ Statuts de menace :

Les statuts nationaux de menace sont issus de la *Liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux de France métropolitaine* (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016). Sont utilisées les abréviations suivantes : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable.

Le statut de menace régional est issu de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne (B. Fauvel *et al.*, 2007). Seuls les nicheurs sont concernés (AS : à surveiller).

⁽⁴⁾ Statuts de protection :

PN : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire français et leur modalité de protection (Article 3 : espèces protégées ainsi que leurs sites de reproduction et de repos).

A1 : Annexe I de la Directive européenne n° 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux ».

B2 et B3 : Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Annexe II : espèces de faune strictement protégées ; Annexe III : espèces de faune protégées avec possibilité de réglementer leur exploitation)

Bo2 : Convention de Bonn du 23/06/1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées).

⁽⁵⁾ ZNIEFF : espèces inscrites sur la liste des espèces et habitats déterminants de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de Champagne-Ardenne.

Tableau 1 : Statuts de nidification, de rareté, de menace et de protection des espèces d'oiseaux recensées lors des prospections

NOM COMMUN	NOM LATIN	Statut de nidification sur le site (1)	Milieu de nidification	STATUTS						DET. ZNIEFF (5)	
				RARETÉ (2)		MENACE (3)		PROTECTION (4)			
				C-A	10	C-A	FR	FR	INTERNAT.		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Certaine	Bâtiments	C	C	AS	NT	PN	B2	-	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Certaine		TC	TC	AS	NT	PN	B2	-	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Certaine		TC	TC	-	LC	PN	B2	-	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Certaine		TC	TC	-	LC	PN	-	-	
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	Certaine		C	C	-	LC	-	-	-	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Certaine		PC	PC	AS	LC	PN	B2 / Bo2	-	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Certaine		C	C	-	LC	PN	B2	-	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Possible	Arbres et arbustes	C	C	-	LC	PN	B2	-	
Étourneau sansonnet	<i>Strunus vulgaris</i>	Certaine		TC	TC	-	LC	-	-	-	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Certaine		TC	TC	-	LC	PN	B2	-	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Probable		C	C	-	LC	PN	B2	-	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Certaine		TC	TC	-	LC	-	-	-	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Certaine		C	C	-	LC	PN	B3 / Bo2	-	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Certaine		TC	TC	-	LC	PN	B2	-	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Certaine		TC	TC	-	LC	-	-	-	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Probable		TC	TC	-	LC	PN	B2	-	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Probable		TC	TC	-	LC	PN	B2	-	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Probable		C	C	-	LC	PN	B2	-	
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Possible		C	C	-	LC	PN	B2 / Bo2	-	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Probable		TC	TC	-	LC	PN	B2	-	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Probable		TC	TC	-	LC	PN	B2	-	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Certaine		Berges et cours d'eau	PC	PC	-	LC	PN	B2	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Possible			C	C	-	LC	-	B3 / Bo2	-
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Possible	C		C	-	LC	-	B3	-	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Possible	PC		PC	AS	VU	PN	A1 / B2	-	
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>	Espèces observées survolant le site ou le fréquentant ponctuellement mais n'y nichant pas	TC	TC	-	LC	-	-	-	-	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		C	C	-	LC	PN	B2	-	-	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		C	C	-	VU	PN	B2	-	-	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		PC	PC	-	NT	PN	B3	-	-	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		C	C	-	LC	-	-	-	-	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		C	C	-	LC	-	B3	-	-	

(1), (2), (3), (4) et (5) : cf. page précédente

2) ENJEUX ET RISQUES D'IMPACT SUR L'AVIFAUNE

Au sein du cortège avifaunistique inventorié, seules les espèces nichant dans, ou sur les bâtiments sont susceptibles d'être concernées par un risque significatif d'impact direct au cours de la réalisation des travaux de démolition.

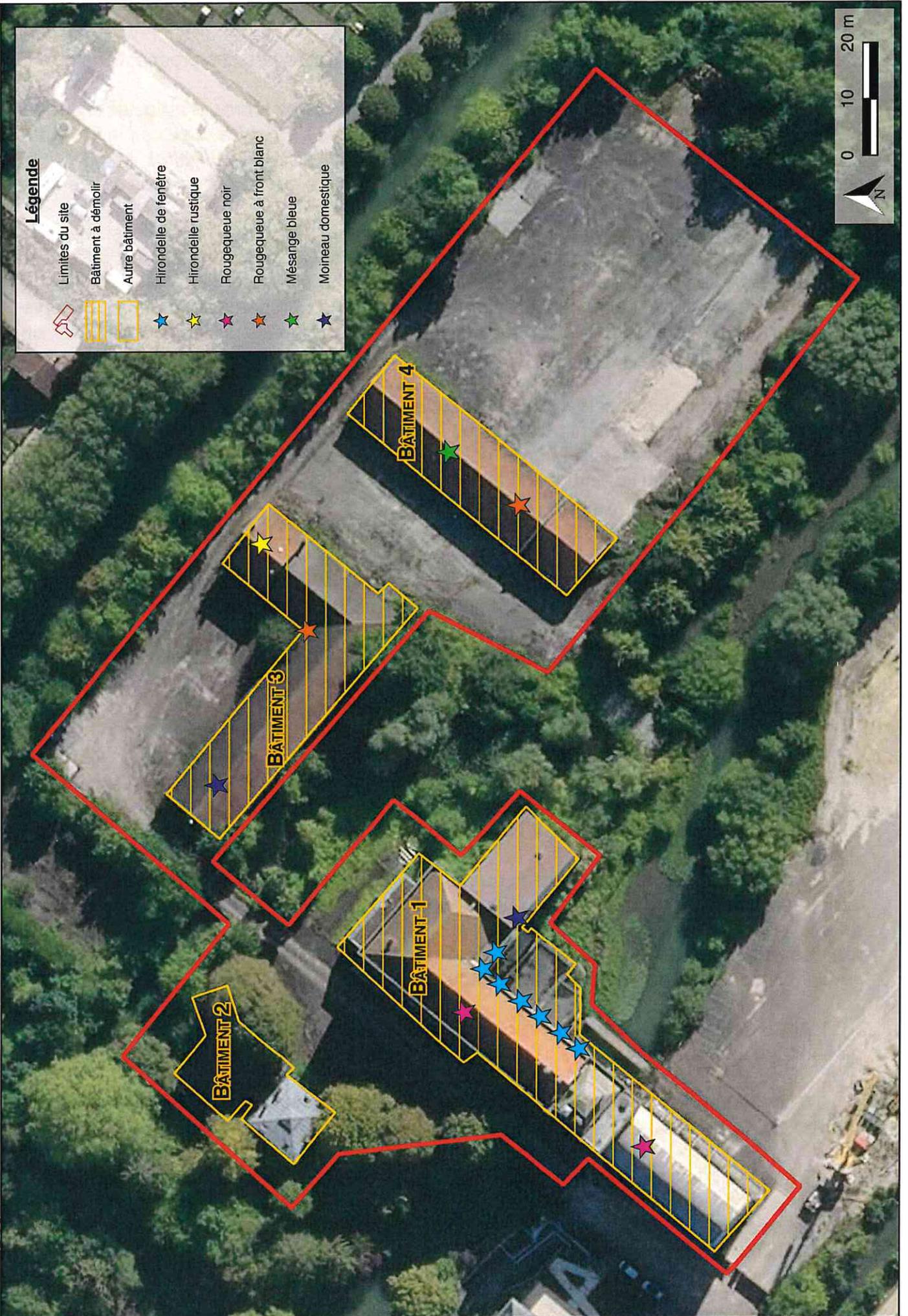
Sept espèces sont ainsi concernées, parmi lesquelles six bénéficient d'une protection réglementaire sur l'ensemble du territoire national :

- L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), niche sur la façade sud-est du bâtiment principal (bâtiment n°1). Sept nids étaient occupés, sur 9 comptabilisés au total. Tous sont situés sur les parties hautes du bâtiment, à hauteur des fenêtres du dernier étage notamment ;
- L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), niche à l'intérieur d'un ancien bâtiment d'habitation (bâtiment n°3). Un seul nid était occupé, sur deux découverts ;
- Le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) dont deux nichées ont été recensées à l'intérieur des bâtiments de stockage (bâtiments n°3 et n°4) ;
- Le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), présent dans le bâtiment principal (bâtiment n°1). Deux nichées y ont été découvertes ;
- La Mésange bleue (*Parus caeruleus*), dont une nichée a été découverte dans l'un des bâtiments de stockage (bâtiment n°4) ;
- Le Moineau domestique (*Passer domesticus*), dont au moins deux nichées ont été décelées dans deux bâtiments distincts (bâtiments n°1 et n°3).

La carte ci-contre (*Carte 3, page 10*), localise les nichées d'espèces protégées.



Carte 3 : Localisation de l'avifaune protégée nichant dans les bâtiments



D'autres espèces d'oiseaux protégées ont été contactées lors des prospections.

Certaines nichent de manière probable ou certaine dans les arbres et arbustes situés en périphérie du site. Citons par exemple : le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), ou encore la Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*).

D'autres espèces, ne nichant ni sur, ni à l'intérieur des bâtiments, ont été observées au niveau des cours d'eau traversant le site. Citons notamment la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), dont une famille a été observée sur le site sans que la localisation du nid n'ait pu être déterminée, ou encore le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), observé à plusieurs reprises évoluant le long de la ripisylve, sans qu'aucun indice significatif de reproduction n'ait été décelé.

Signalons enfin les observations de quelques espèces survolant le site ou le fréquentant ponctuellement, mais ne présentant vraisemblablement aucun lien fonctionnel particulier avec ce dernier. Citons notamment la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) ou le Martinet noir (*Apus apus*).

3) CONCLUSION SUR L'AVIFAUNE NICHEUSE

Le cortège avifaunistique local recensé sur les futures zones de travaux est principalement composé d'espèces communes à très communes dans l'Aube.

Les bâtiments concernés par le projet de démolition accueillent néanmoins la reproduction certaine d'au moins sept espèces d'oiseaux, dont six bénéficient d'une protection réglementaire sur l'ensemble du territoire national.

D'autres espèces, dont certaines sont protégées, ont été contactées lors des inventaires, évoluant, voire nichant sur les milieux adjacents (arbres et arbustes de la ripisylve, berges des cours d'eau, etc). Néanmoins, en l'absence de destruction d'habitat, aucun impact significatif direct n'est à prévoir pour ces espèces.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque d'impact direct sur l'avifaune nichant dans les bâtiments (destruction de nichée), ou d'impact indirect sur l'ensemble de l'avifaune à proximité du site (dérangement en période de reproduction), les travaux de démolition pourront être réalisés en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 31 juillet, sous réserve de vérifier l'absence de nicheur précoce entre le 1er et le 15 mars).

Ainsi, seuls demeureront les impacts liés à la destruction d'habitat pour les espèces nichant directement sur, ou dans, les bâtiments. Parmi elles, certaines sont protégées.

Une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées s'avère donc nécessaire.

Il serait en outre nécessaire de prévoir la mise en place de mesures de réduction des impacts en phase de chantier (choix des entreprises, formation des intervenants, cahiers des charges spécifiques, etc), ainsi que la réalisation de mesures compensatoires (reconstitution de milieux favorables par exemple).

B. HERPÉTOFAUNE

1) ESPÈCES INVENTORIÉES

Deux espèces de squamates ont été observées sur le site au cours des prospections. Il s'agit des deux espèces de lézards suivantes :

- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est présent çà et là aux abords de chacun des bâtiments (cf. Carte 4, page 14).
- L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), dont un unique individu a été observé sous un radiateur gisant au sol (cf. Carte 4, page 14).



Le tableau ci-dessous présente les différents statuts de rareté, de menace et de protection des deux espèces de squamates recensées.

TAXON	NOM COMMUN	STATUTS					DET. ZNIEFF (4)
		RARETÉ AUBE (1)	MENACE (2)		PROTECTION (3)		
			NATIONAL	RÉGIONAL	NATIONAL	INTERNAT.	
<i>Lacertidae</i>							
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	C	LC	-	✓	A.4 / B.2	✓
<i>Anguidae</i>							
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	C	LC	-	✓	B.3	-

Tableau 2 : Statuts de rareté, de menace et de protection des espèces de squamates recensées

⁽¹⁾ Statuts de rareté : l'évaluation du statut de rareté à échelon départemental est issu du document suivant : *Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de l'Amélioration de la qualité de ses Habitats - Annexe «reptiles»*, A. Mionnet, LPO Champagne-Ardenne, 2004. C = Commun.

⁽²⁾ Statuts de menace : le statut national de menace est issu de la *Liste rouge des espèces de reptiles menacées en France métropolitaine* ; UICN France, MNHN & SHF, 2015 (LC = préoccupation mineure). Le statut de menace régional est issu de la *Liste rouge des reptiles menacés de Champagne-Ardenne* ; P. Grange & A. Mionnet, 2007.

⁽³⁾ Statuts de protection : Statut de protection nationale en vertu de l'Arrêté interministériel du 19 nov. 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 déc. 2007).

B.2 et B.3 : *Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Annexe II : espèces de faune strictement protégées ; Annexe III : espèces de faune protégées avec possibilité de réglementer leur exploitation)*.

A.4 : Directive Européenne 92/43/CEE «Habitats-Faune-Flore» (*Annexe IV, espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte*).

⁽⁴⁾ ZNIEFF : espèces inscrites sur la liste des espèces et habitats déterminants de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de Champagne-Ardenne (INPN, MNHN).

2) ENJEUX ET RISQUES D'IMPACT SUR L'HERPÉTOFAUNE

Très ubiquiste et commensale de l'Homme, le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques, avec une préférence pour les milieux rocaillieux et ensoleillés. Sur le site du projet de démolition, l'espèce est relativement peu abondante mais néanmoins répartie sur l'ensemble des bâtiments. Avec au moins 11 individus distincts comptabilisés (vus en insolation simultanément en différents endroits du site), la population de site peut être estimée à environ une vingtaine de spécimens. La reproduction de l'espèce sur le site est par ailleurs confirmée par l'observation de comportements territoriaux, ainsi que par la présence concomitante d'individus mâles, femelles et juvéniles.

En période de froid, le Lézard des murailles trouve refuge dans toutes sortes d'anfractuosités, notamment des trous de vieux murs. Les bâtiments concernés par les futurs travaux de démolition offrent donc une multitude de sites d'hibernation possibles.

On peut donc conclure à un risque fort d'impact sur la population locale de Lézard des murailles, qu'il s'agisse de destruction d'habitat ou de spécimens.

L'**Orvet fragile** (*Anguis fragilis*) est quant à lui une espèce terrestre à tendance semi-fouisseuse, ayant une prédilection pour les habitats présentant un couvert végétal dense dans lequel il peut facilement se dissimuler. Aussi, s'il est possible de l'observer sur des milieux anthropiques, notamment à proximité des habitations, comme en témoigne l'unique observation faite lors des inventaires, l'espèce n'est pas directement liée aux bâtiments, mais davantage aux friches présentes en périphérie de ceux-ci.

Capable de s'enterrer par ses propres moyens si le sol est meuble, ou d'utiliser des galeries de rongeurs, l'Orvet fragile passe fréquemment l'hiver abrité, parfois à plusieurs individus, dans le sol jusqu'à 70 cm de profondeur. Finalement, en l'absence de lien fonctionnel direct avec les bâtiments à détruire, aucun enjeu particulier n'est à noter concernant cette espèce, dont, rappelons le, un seul individu a été observé sur l'ensemble des prospections.

On peut donc conclure qu'aucun risque d'impact significatif n'est à prévoir vis-à-vis de l'Orvet fragile lors des futurs travaux de démolition.

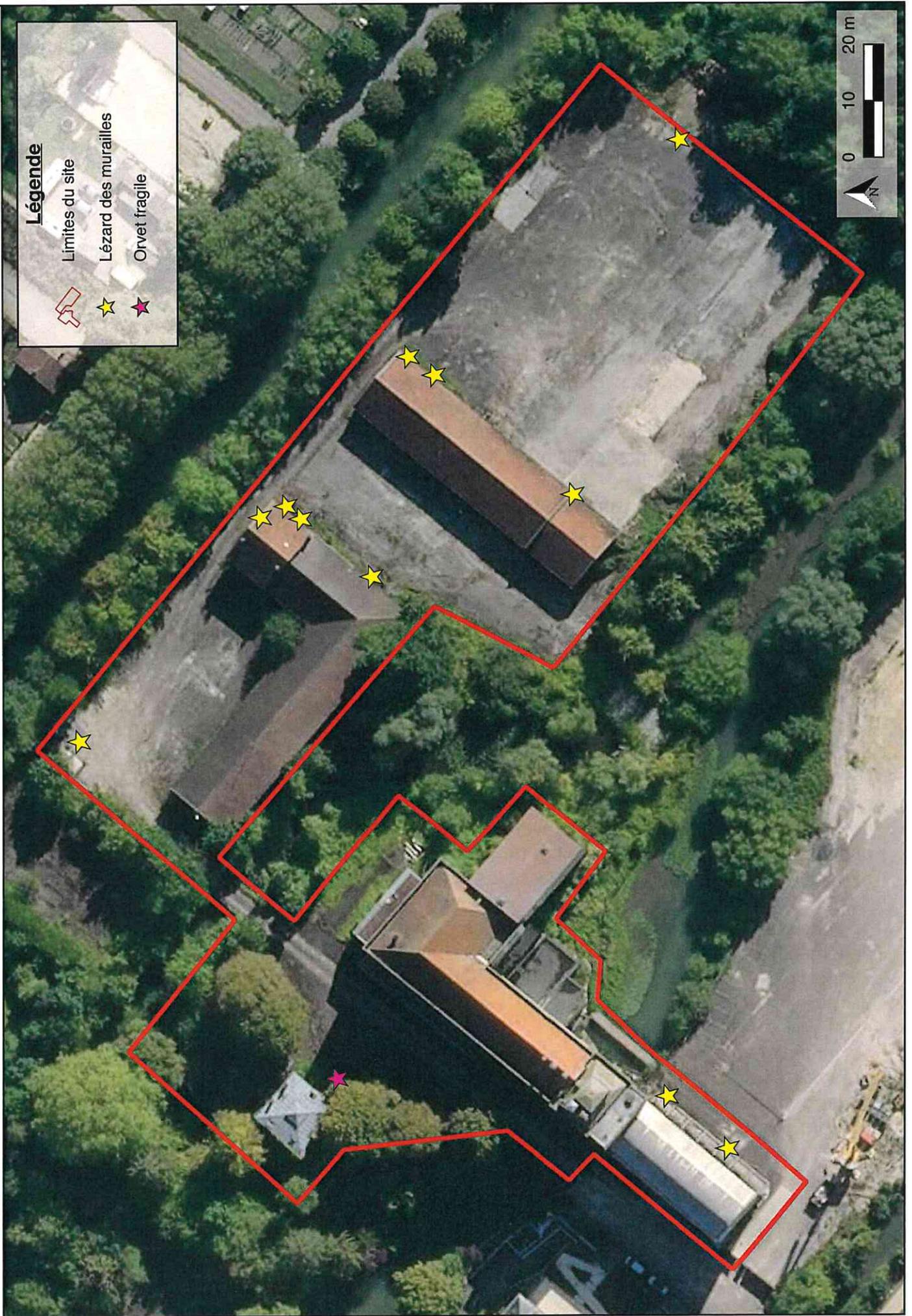
3) CONCLUSION SUR L'HERPÉTOFAUNE

Le Lézard des murailles est présent sur le site à chaque période de son cycle biologique et s'y reproduit. Les travaux vont donc entraîner la destruction d'habitats accueillant l'espèce, ainsi qu'un risque fort de destruction de spécimens, quelle que soit la période de travaux.

Une demande de dérogation pour la destruction d'habitats et de spécimens s'avère donc nécessaire concernant le Lézard des murailles.

Il serait en outre souhaitable d'envisager la mise en place de mesures compensatoires à l'issue des travaux (reconstitution de milieux favorables par exemple).

Carte 4 : Localisation de l'herpétofaune protégée observée sur le site



C. CHIROPTÉROFAUNE

1) RÉSULTATS DES PROSPECTIONS

a - Inspection visuelle des bâtiments

L'objectif était d'inspecter l'ensemble des bâtiments à la recherche de chiroptères (colonies de mise-bas ou individus en gîte diurne, isolés ou en petits groupes). Ont également été recherchés d'éventuels indices de leur présence (guano, cadavres, restes d'insectes consommés, etc).

Notons que compte tenu de la nature même des sites privilégiés par les chauves-souris (espaces confinés, sombres, calmes et à l'abris des regards...), et de la capacité de ces animaux, de par leur petite taille et leur morphologie, à accéder à des espaces inaccessibles à l'homme, la découverte de gîtes diurnes est rarement chose aisée, hormis en présence de regroupements de grande ampleur, comptant plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines d'individus.

Par ailleurs, il est important de rappeler que si chaque bâtiment a pu être inspecté, certains espaces (étages supérieurs notamment), se sont avérés inaccessibles, notamment dans le bâtiment n°1. En effet, le mauvais état de conservation des bâtiments ne permettait pas l'accès à certains secteurs en toute sécurité (oxydation avancée des plateformes et marches métalliques, effondrement des sols et des plafonds, délabrement des boiseries, etc). Notons également la présence, par endroit, de faux plafonds rendant impossible l'inspection visuelle des combles (bâtiments n°3 et n°4 principalement) .

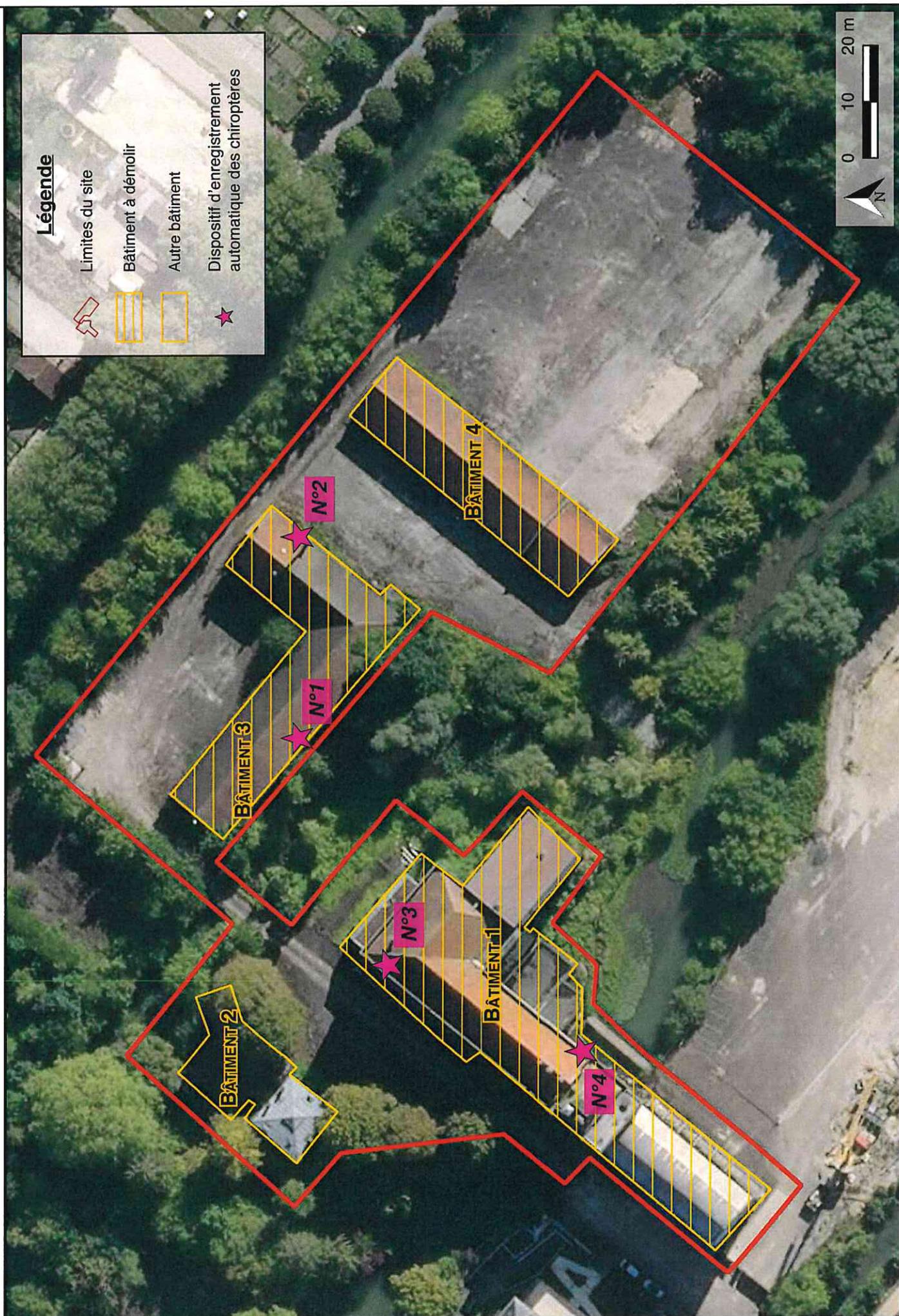
Ainsi, malgré deux journées de recherches approfondies et minutieuses, **aucun individu, ni indice de présence n'a été décelé**. Les facteurs limitant les investigations (grands volumes des bâtiments, hauteur sous plafond importante, difficultés d'accès...) en sont probablement l'explication principale. Néanmoins, avec près de 4000m² de bâtiments à l'abandon, dont certains sur plusieurs étages (jusqu'à six pour le bâtiment principal), le site offre une multitude de micro-habitats diversifiés et favorables à l'accueil de gîtes à chiroptères (anfractuosités diverses, éléments de charpentes et de toitures, conduits en tout genre, disjoints, coffrages et habillages divers, parpaings accessibles, fissures, éléments d'isolation décollés, etc).

Les bâtiments n°3 et n°4 semblent les plus propices à l'accueil de gîtes (petites colonies de femelles et/ou mâles isolés ou en petits groupes). **Les bâtiments n°1 et n°2 semblent quant à eux moins favorables**, bien que susceptibles d'accueillir ponctuellement des individus en gîte diurne.

Finalement, si la présence en gîte diurne, non décelée, d'individus isolés ou en petits groupes, est très probable, en l'absence de découverte de guano tout autre indice probant, **les prospections visuelles réalisées laissent supposer l'absence de phénomènes significatifs au sein des bâtiments inspectés** (grand regroupement, colonie de mise-bas et d'élevage des jeunes, gîte utilisé depuis plusieurs années, etc).

Les prospections nocturnes à l'aide de détecteurs et d'enregistreurs automatiques d'ultrasons permettront d'apporter davantage d'informations sur la fréquentation du site par les chiroptères.

Carte 5 : Localisation des bâtiments et des dispositifs d'enregistrement automatique des chiroptères



b - Écoutes passives

Quatre écoutes passives ont été réalisées à partir de quatre points fixes répartis sur les différents bâtiments (cf. carte 5, page 16). Les écoutes ont été réalisées sur des nuits complètes, à l'aide d'enregistreurs d'ultrason à déclenchement automatique (*Wildlife Acoustics SM4*).

Il s'agissait notamment de dresser une liste la plus complète possible des espèces fréquentant le site et de comparer leurs niveaux d'activité respectifs. Ces écoutes avaient également pour but de déceler d'éventuelles colonies ou gîtes diurnes, grâce à l'analyse de la répartition temporelle de l'activité (pic d'activité en début et fin de nuit par exemple).

Notons que l'activité des chiroptères s'exprime en nombre de contacts. Par convention, un contact correspond à toute séquence acoustique bien différenciée inférieure ou égale à 5 secondes*.

Afin d'extraire un maximum d'informations à partir des données brutes recueillies lors des écoutes passives, les signaux enregistrés ont fait l'objet d'une analyse en plusieurs étapes à l'aide de différents outils informatiques*.

Précisons que l'utilisation des signaux d'écholocation pour l'identification des différentes espèces de chiroptères n'est pas toujours possible, en raison notamment des recouvrements de caractéristiques entre certaines espèces (murins par exemple), ou encore dans le cas de signaux de mauvaise qualité. Dans ce cas l'identification est limitée au groupe d'espèces*.

Enfin, compte tenu des variations de portée des signaux selon les espèces, et afin de permettre une comparaison entre elles, un coefficient de détectabilité, basé sur la distance maximale de détection, a été appliqué aux résultats données ci-après*.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contacts totalisé lors des écoutes passives par chaque espèce ou groupe d'espèces :

NOM COMMUN	ESPÈCES	Total des contacts	% des contacts
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	6531	95,04
Sérotule indéterminée	<i>Serotule sp.</i>	79	1,15
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	66	0,96
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastella</i>	40	0,58
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	40	0,58
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	24	0,35
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	23	0,34
Pipistrelle de Kuhl / de Nathusius	<i>Pipistrellus kuhlii / nathusii</i>	14	0,20
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	14	0,20
Murin à Moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	13	0,18
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	11	0,16
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	10	0,14
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	5	0,07
Murin sp.	<i>Myotis sp.</i>	2	0,03
TOTAL		6872	100

* Des précisions et des explications quant à la mesure de l'activité, au coefficient de détectabilité, ainsi qu'à la méthode d'analyse des signaux, sont fournies en annexe de ce présent rapport (Annexe 2).

Les tableaux ci-dessous rendent compte de l'activité chiroptérologique décelée lors des quatre écoutes fixes, en nombre de contacts enregistrés par espèce et par tranche horaire.

Écoute fixe n°1 (20 juillet 2020)

ESPÈCES \ HEURES	21h	22h	23h	00h	01h	TOTAL
Pipistrelle commune	1	81	161	108	4	355
Oreillard roux		10	1	3		14
Sérotine commune				9		9
Murin à Moustaches		8				8
Noctule commune		2	4			6
Sérotule indéterminé.			4			4
Barbastelle d'Europe			2	2		3
Pipistrelle de Kuhl		3				3
TOTAL	1	104	171	121	4	401

Écoute fixe n°2 (20 juillet 2020)

Espèces \ Heures	21h	22h	23h	00h	01h	02h	03h	04h	05h	TOTAL
Pipistrelle commune	178	82	5	13	14	15	12	17	14	350
Pipistrelle de Kuhl		6		1	6	16	9			38
Murin de Natterer		2							15	17
Oreillard roux		1		1	1	3	1	1		9
Sérotule indéterminée					2					2
TOTAL	178	91	5	15	23	34	22	18	29	415

Écoute fixe n°3 (20 août 2020)

ESPÈCES \ HEURES	20h	21h	22h	23h	00h	01h	02h	03h	04h	05h	06h	TOTAL
Pipistrelle commune	38	95	214	419	431	303	361	405	336	167	49	2818
Sérotule indéterminé.			0	23	4	5	6	8	8	2	0	56
Oreillard roux		1	1	3	3	5			1	3	1	18
Barbastelle d'Europe					3	3		3	3	3		17
Pipistrelle de Nathusius				1	3	6	1		2			13
Pipistrelle de Kuhl / de Nathusius		1	8	1				1				11
Pipistrelle de Kuhl			1	4				1		5		11
Noctule commune			0	0	3		1	2	1	2		9
Noctule de Leisler			1		1	0		1	3			5
Murin de Natterer				5								5
Murin à Moustaches				3								3
Sérotine commune							2					2
Pipistrelle pygmée										1		1
TOTAL	38	97	226	458	448	322	371	421	354	182	51	2967

Écoute fixe n°4 (20 août 2020)

ESPÈCES \ HEURES	20h	21h	22h	23h	00h	01h	02h	03h	04h	05h	06h	TOTAL
Pipistrelle commune	27	96	188	397	438	334	379	372	369	367	41	3008
Barbastelle d'Europe				17	2	2						20
Sérotule indéterminé.			1	2	3	2	5	5	0			18
Pipistrelle de Kuhl			6	2	2	2		1	1			14
Noctule commune			0	2	4	1	2	1	1		1	10
Noctule de Leisler			1	1		3			0			5
Pipistrelle pygmée						2	1	1				4
Pipistrelle de Kuhl / de Nathusius						3						3
Murin à Moustaches						3						3
Murin sp.					2							2
Murin de Natterer				2								2
Pipistrelle de Nathusius		1										1
TOTAL	27	97	196	422	451	351	386	379	371	367	42	3089

L'analyse de l'ensemble des données recueillies lors des quatre écoutes passives a finalement permis de dégager les constats suivants :

- Les extérieurs du site sont fréquentés de manière significative par la chiroptérofaune locale. La grande majorité des contacts enregistrés par les dispositifs, posés à l'intérieur des bâtiments au niveau d'une ouverture, correspond en effet à l'activité en dehors des bâtiments (chasse à proximité des cours d'eau ou de la végétation, transit le long des lisières ou des bâtiments).
- La diversité spécifique du cortège inventorié est relativement moyenne (11 espèces) ;
- Avec plus de 95 % des contacts enregistrés, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) est de loin l'espèce la plus abondante sur le site ;
- Un pic d'activité significatif en début nuit, susceptible de correspondre à une sortie de gîte, a été décelé au niveau de l'écoute fixe n°2, concernant la Pipistrelle commune.
- À l'inverse, l'activité enregistrée au niveau des écoutes n°1, n°3 et n°4 est répartie de manière relativement homogène sur l'ensemble de la nuit, ne laissant supposer aucun phénomène particulier de gîte ou de colonie de mise-bas ;

c - Écoutes actives

Tous les bâtiments et leurs abords ont été parcourus à deux reprises, les 20 juillet et 20 août 2020. Les écoutes ont été réalisées à partir du coucher du soleil et pendant les premières heures de la nuit, à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (Pettersson D240x). Chaque observation visuelle ou contact ultrasonore de chiroptère a été répertorié. Certains signaux ont été enregistrés et ont fait l'objet d'une analyse détaillée, permettant notamment de confirmer l'identification de l'espèce, ou de détecter des comportements particuliers (cris sociaux par exemple).

Il s'agissait notamment de vérifier la fréquentation et l'utilisation du site par les chiroptères, en observant la répartition de l'activité au niveau des différents bâtiments. Les parcours d'écoute avaient également pour but de déceler d'éventuels phénomènes significatifs (sortie de gîte, territoires de chasse, axes de transit, etc).

Les principaux constats dégagés sont les suivants :

- Aucune nouvelle espèce, non contactée lors des enregistrements fixes, n'a été recensée lors des parcours d'écoutes ;
- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) confirme son omniprésence sur l'ensemble du site, en activité de chasse comme en transit ;
- L'ensemble des formations arbustives et arborées présentes en périphérie du site, ainsi que les cours d'eau qui le traversent (*cf. carte 6, page 24*), constituent d'importants territoires de chasse pour la chiroptérofaune locale, toutes espèces confondues ;
- La ripisylve du canal de Ravois, délimitant le nord-est du site, constitue un axe de transit local privilégié (*cf. carte 6, page 24*) ;

- Une sortie de gîte de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) a été confirmée au niveau du bâtiment n°4 (cf. carte 6, page 24). Quelques individus (10 au maximum) ont été observés, au cours des deux soirs de prospections, évoluant dans le bâtiment et effectuant des allers-retours entre l'intérieur et l'extérieur. Certains individus ont également été vus regagnant des anfractuosités dans les murs en parpaings, laissant supposer la présence d'un site d'élevage des jeunes, ou au moins de quelques femelles ou immatures isolés ;
- Une colonie de mise-bas d'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), comptant 5 à 10 femelles, a été découverte au niveau de la charpente du bâtiment n°4, lors de la première soirée de prospections (le 20 juillet). Leur présence et l'élevage des jeunes ont été confirmés lors du deuxième passage un mois plus tard (le 20 août) ;
- Quelques Oreillards roux et quelques Pipistrelles communes ont été observés évoluant à l'intérieur du bâtiment n°3. Considérant les similitudes et la proximité avec le bâtiment n°4, il est probable que le bâtiment n°3 accueille également des individus en gîte diurne, voire des groupes de femelles, mais aucune observation n'a permis de le démontrer ;
- Le bâtiment n°1 (bâtiment principal), ainsi que le bâtiment n°2 (maison à l'ouest du site), ne semblent concernés par aucun phénomène de gîte particulier. Chacun des bâtiments est néanmoins susceptible d'accueillir ponctuellement le gîte diurne d'individus isolés, mais aucun pic d'activité ou comportement révélateur de la présence d'un regroupement significatif ou d'un site de mise-bas n'y a été décelé.



Oreillard roux en vol sous la charpente (bât. 4)



Oreillard roux posé sur un chevron (bât. 4)



Pipistrelle commune au gîte dans une anfruosité d'un mur en parpaings (bât. 4)



Pipistrelle commune effectuant des allers-retours devant son gîte (bât. 4)

2) CORTÈGE CHIROPTÉROLOGIQUE INVENTORIÉ

La campagne de prospections nocturnes réalisée sur le site à l'aide de détecteurs et d'enregistreurs d'ultrasons a permis de mettre en évidence un niveau d'activité chiroptérologique assez fort et une diversité spécifique moyenne (11 espèces sur les 24 connues en Champagne-Ardenne et 34 recensées en France).

Notons que toutes les espèces contactées bénéficient d'une protection réglementaire sur le territoire national, et d'une ou plusieurs mesures de protection au niveau international.

Le tableau en page suivante liste les espèces identifiées et présente leurs différents statuts de rareté, de menace et de protection, ainsi que leur éventuelle inscription sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF régional (cf. *Tableau 3, page 22*).

Le cortège inventorié est principalement composé d'espèces relativement communes, mais certaines d'entre elles sont toutefois considérées menacées au niveau régional, national et/ou international. C'est notamment le cas de la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*), de la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*) et de la **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*). Il s'agit de trois espèces à tendance forestière, relativement communes dans l'Aube. Elles ont été contactées en chasse et en transit, principalement au niveau des formations arborées présentes en périphérie du site. Le site et ses bâtiments n'est concerné par aucun enjeu de reproduction vis-à-vis de ces espèces forestières.

Il en va de même pour la **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*), le **Murin de Natterer** (*Myotis nattererii*) et le **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*), espèces communes à très communes dans l'Aube, dont quelques individus ont été contactés en chasse ou en transit aux abords du site, sans qu'aucun enjeu de regroupement ou de reproduction ne soit détecté.

Trois espèces relativement rares dans l'Aube ont été contactées de manière ponctuelle. La **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*) est une espèce d'affinité méridionale en nette progression vers le nord depuis plus d'une dizaine d'années. Elle a été contactée ponctuellement en chasse et en transit. Si l'estivage de l'espèce est confirmé dans le secteur d'étude, aucun enjeu de reproduction n'a été détecté sur le site et ses bâtiments. La **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*) est une espèce arboricole et forestière, utilisant les forêts non seulement pour gîter mais aussi pour chasser. De fin août à novembre, la Pipistrelle de Nathusius migre. Elle quitte le nord-est de l'Europe pour passer l'hiver dans le sud-ouest. Les quelques contacts sporadiques enregistrés le 20 août correspondent probablement au passage d'individus migrants. Enfin, la **Pipistrelle pygmée** (*Pipistrellus pygmaeus*) a été contactée de manière anecdotique. Le site n'est concerné par aucun enjeu particulier vis-à-vis de cette espèce.

Note : les informations relatives à la biologie et à l'écologie des espèces (milieux colonisés, terrains de chasse, types de gîtes, répartition, migration, etc), sont issues des trois ouvrages suivants :

- *Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse ; L. Arthur & M. Lemaire, 2015.*
- *Écologie et protection des chauves-souris en milieu forestier ; A. Meschede & K.-G Heller, 2003.*
- *Encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord ; C. Dietz et al., 2009.*

Tableau 3 : Statuts de rareté, de menace et de protection des espèces de chauves-souris recensées lors des prospections

NOM COMMUN	NOM LATIN	STATUTS							DET. ZNIEFF (4)
		RARETÉ (1)	MENACE (2)				PROTECTION (3)		
			10	C-A	FR	EUROPE	MONDE	FR	
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	PC à C	VU	LC	VU	NT	✓	A2 / A4 / Bo2 / B2	✓
Murin à Moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	AC à TC	AS	LC	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	✓
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	PC à C	AS	LC	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	✓
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	AC à TC	VU	VU	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	✓
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	PC à C	VU	NT	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	✓
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	AC à TC	AS	LC	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	✓
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	AC à TC	AS	NT	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B3	✓
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	TR	R	LC	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	-
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	R à AR	R	NT	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	✓
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	TR	AP	LC	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	AC à TC	AS	NT	LC	LC	✓	A4 / Bo2 / B2	✓

(1) Statuts de rareté :

Les chauves-souris de France, Belgique Luxembourg et Suisse ; L. Arthur & M. Lemaire, 2015 (TC : très commun ; AC : assez commun ; C : commun ; PC : peu commun ; AR : assez Rare ; R : rare ; TR : très rare).

(2) Statuts de menace :

Liste rouge mondiale des espèces menacées ; UICN, 2019.

Liste rouge européenne des espèces menacées ; UICN, 2019.

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine ; UICN France, 2017.

Liste rouge de Champagne-Ardenne Mammifères ; D. BECU *et al.*, 2007

LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée EN : en danger ; VU : vulnérable ; R : rare ; AS : à surveiller ; AP : à préciser.

(3) Statuts de protection :

Statut de protection nationale en vertu de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Bo2 : Convention de Bonn du 23/06/1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (*Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées*).

B2 et B3 : Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (*Annexe II : espèces de faune strictement protégées ; Annexe III : espèces de faune protégées avec possibilité de réglementer leur exploitation*).

A2 et A4 : Directive Européenne 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » (*Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation d'une zone spéciale de conservation ; Annexe IV, espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte*).

(4) ZNIEFF : inscription sur la liste des espèces et habitats déterminants de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de Champagne-Ardenne (INPN, MNHN).

L'**Oreillard roux** (*Plecotus auritus*), espèce flexible et pionnière, est commun dans l'Aube et bénéficie d'un statut de conservation favorable, quel que soit l'échelon considéré. Une petite colonie de maternité (5 à 10 individus) a été découverte dans l'un des bâtiments à démolir (bâtiment n°4).

En hiver, les Oreillards roux sont la plupart du temps isolés, et, rarement, en petits groupes. Si l'espèce semble privilégier les gîtes d'hiver souterrains (mines, caves, grottes, etc), l'Oreillard roux hiberne également dans des bâtiments frais comme les greniers et les maisons abandonnées. La présence hivernale de quelques individus dans les bâtiments du site est donc possible

Considérée comme la plus commune des chauves-souris d'Europe, la **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) est abondante sur l'ensemble du territoire français et très commune dans l'Aube. L'espèce s'est avérée très présente aux abords du site et l'un des bâtiments accueille le gîte d'une petite colonie, probablement composée d'une dizaine de femelles tout au plus (bâtiment n°4).

La Pipistrelle commune hiberne le plus souvent de manière solitaire ou en groupe inférieur à 10 individus. En France, l'espèce n'est pas considérée cavernicole et les bâtiments non chauffés aux isolations ou aux toitures accessibles font partie des sites privilégiés par cette chauve-souris en période hivernale. Une partie des populations hiberne par ailleurs dans les mêmes lieux que ceux choisis pour l'estivage, notamment les isolations des bâtiments. Aussi ne peut-on pas exclure l'éventualité que l'un des bâtiments accueille quelques individus isolés en période d'hibernation.

3) ENJEUX ET RISQUES D'IMPACT SUR LES CHIROPTÈRES

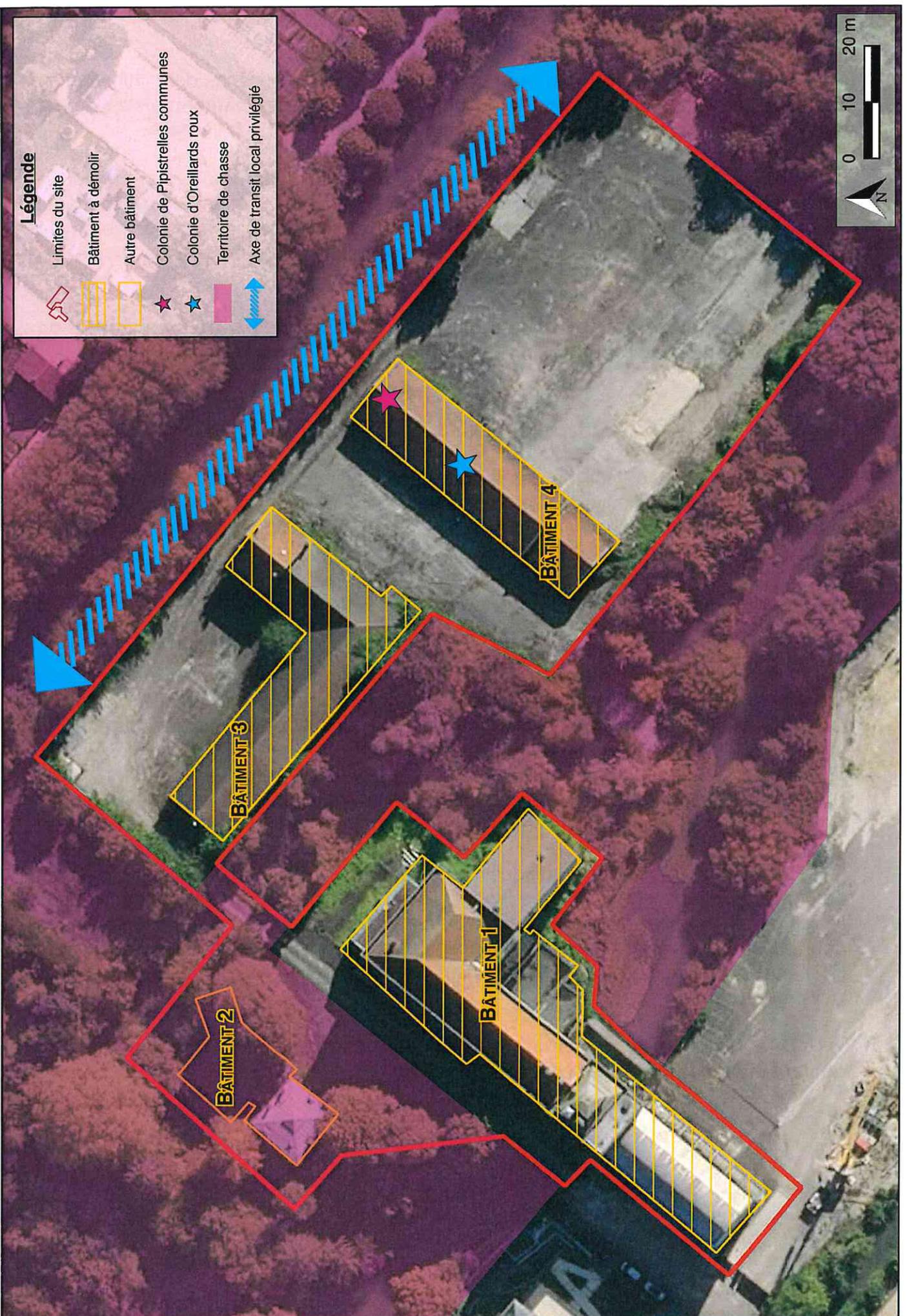
Afin d'évaluer précisément les enjeux chiroptérologiques que présente le site, il est important de distinguer les différentes utilisations qu'en font les chauves-souris, espèce par espèce. La présence des chauves-souris sur le site peut en effet être liée à une activité de chasse, de transit ou encore à l'existence de gîtes ou de colonies de mise-bas.

Or, considérant la nature du site (ensemble de bâtiments à l'abandon) et des travaux en projet (démolition desdits bâtiments), les enjeux liés à la présence éventuelle de gîtes ont fait l'objet d'une attention particulière.

En résulte qu'au moins un des bâtiments à démolir (bâtiment n°4) accueille des gîtes de chauves-souris. Il s'agit d'une maternité d'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), comptant 5 à 10 femelles, et d'une colonie de quelques Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*), constituée probablement d'un regroupement d'une dizaine de femelles et de leurs jeunes.

Si les trois autres bâtiments sont susceptibles d'accueillir ponctuellement de petits effectifs d'individus en gîte diurne, aucun regroupement, colonie, ou phénomène lié à la reproduction n'y a été détecté.

Carte 6 : Synthèse sur la chiroptérofaune



Enfin, compte tenu de l'estivage confirmé sur le site d'espèces dont l'hibernation dans des bâtiments abandonnés est documentée, **chacun des bâtiments du site est susceptible d'accueillir quelques individus isolés en période hivernale.**

Les extérieurs du site sont quant à eux fréquentés de manière significative par la chiroptérofaune locale. Ce constat s'explique par la présence, en périphérie, de milieux accueillant une entomofaune abondante et diversifiée, donc particulièrement favorables à l'activité de chasse des chiroptères (cours d'eau et végétations rivulaires, friches arbustives, jardins ouvriers, éclairage urbain, etc).

Néanmoins, les travaux de démolition ne sont pas de nature à engendrer de destruction ou de perturbation sur les territoires de chasse précités.

4) CONCLUSION SUR LA CHIROPTÉROFAUNE

Les travaux de démolition des bâtiments vont entraîner la destruction d'habitats accueillant des gîtes d'estivage d'au moins deux espèces de chauves-souris protégées sur l'ensemble du territoire national : l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Une demande de dérogation pour la destruction d'habitats s'avère donc nécessaire pour ces deux espèces.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque d'impact direct sur les spécimens en estivage dans les bâtiments (destruction d'individus au gîte), les travaux de démolition pourront être réalisés en dehors de la période comprenant la réinstallation dans les gîtes d'été, la mise-bas et l'élevage des jeunes (du 1er avril au 31 août).

Il sera en outre nécessaire de prévoir la mise en place de mesures compensatoires à l'issue des travaux (reconstitution de milieux favorables par exemple).

Enfin, la possibilité que quelques individus hibernent à l'intérieur des bâtiments ne pouvant être totalement écartée, un risque existe de destruction de spécimens dans le cas de travaux réalisés en période hivernale. Ce risque concerne principalement les deux espèces présentes en estivage, susceptibles de conserver les mêmes sites pour leur gîtes d'hiver : l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Une demande de dérogation pour la destruction de spécimens semble donc également nécessaire pour ces deux espèces.

III - CONCLUSION GÉNÉRALE

Le site est constitué d'un ensemble de bâtiments abandonnés, entourés de formations arbustives et arborées, ainsi que de plusieurs cours d'eau (canaux). De par sa nature et le contexte écopaysager dans lequel il s'insère, le site s'avère favorable à l'accueil d'un cortège faunistique principalement composé d'espèces synanthropes, s'adaptant aux conditions environnementales créées ou modifiées par l'activité humaine.

On retrouve donc quelques espèces communes d'oiseaux nichant sur les façades, ou à l'intérieur des bâtiments (hirondelles, mésanges, moineaux, pigeons, etc).

Une petite population de Lézards des murailles a également colonisé le site, occupant les murs fissurés et autres tas de débris à proximité des bâtiments.

Des chauves-souris enfin, profitent de la multitude de potentialités de gîte qu'offrent les différents bâtiments à l'abandon pour s'abriter de la lumière du jour et y élever leur progéniture. Deux espèces communes et anthropophiles y ont été découvertes : la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux.

La destruction des bâtiments va entraîner une disparition d'habitat pour les espèces précitées ayant progressivement colonisé le site depuis l'abandon de ses activités.

Dans une démarche de compensation de ces impacts, la reconstitution de milieux favorables aux espèces concernées est à envisager. Il pourra par exemple s'agir de l'installation de nichoirs à hirondelles, à passereaux ou à chauves-souris, ainsi que de la création d'abris artificiels pour les lézards.

Le choix d'un calendrier de travaux adapté (en dehors d'une période s'étalant de mi-mars à fin août), permettra en outre d'éviter le risque d'impact direct par destruction de spécimens, pour les oiseaux nicheurs et les chauves-souris en estivage.

Un risque de destruction de spécimens demeure néanmoins concernant les lézards se réfugiant dans des anfractuosités des murs pour passer l'hiver. Il en va de même pour d'éventuelles chauves-souris en hibernation à l'intérieur des bâtiments.

Notons enfin que le site n'est concerné par aucun enjeu floristique. Quelques plantes exotiques invasives se développent en revanche aux abords des bâtiments. Des mesures pourront être prises en phase de travaux afin de limiter leur propagation.



ANNEXES

**ANNEXE 1 : EXPLICATION DES CODES ATLAS RELATIFS À
L'AVIFAUNE NICHEUSE**

**ANNEXE 2 : EXPLICATIONS RELATIVES AUX INVENTAIRES
CHIROPTÉROLOGIQUES**

ANNEXE 1 : EXPLICATION DES CODES ATLAS RELATIFS À L'AVIFAUNE NICHEUSE

Le **statut de nidification** de chaque espèce d'oiseaux contactée lors des inventaires a été évalué d'après nos observations et conformément aux codes atlas utilisés par la LPO (*faune-france.org*, 2020), eux-mêmes adaptés des codes de l'EBCC (European Bird Census Council) :

Nidification possible

- 1 - Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à sa nidification (code EBCC n°1)
- 2 - Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinages entendus, mâle vu en parade (code EBCC n°2)

Nidification probable

- 3 - Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification (code EBCC n°3)
- 4 - Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours d'intervalle. Observation simultanée de deux mâles chanteurs ou plus sur un même site (code EBCC n°4)
- 5 - Parades nuptiales, accouplement ou échange de nourriture entre adultes (code EBCC n°5)
- 6 - Visite d'un site de nidification probable, distinct d'un site de repos (code EBCC n°6)
- 7 - Cris d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours (code EBCC n°7)
- 8 - Présence de plaques incubatrices. (Observation sur un oiseau en main) (code EBCC n°8)
- 9 - Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics) (code EBCC n°9)

Nidification certaine

- 10 - Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention (code EBCC n°10)
- 11 - Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'oeufs de la présente saison (code EBCC n°11)
- 12 - Jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges) (code EBCC n°12)
- 13 - Adulte entrant ou quittant un site de nid (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pu être examiné) ou adulte en train de couver (code EBCC n°13)
- 14 - Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes (code EBCC n°14)
- 15 - Nid contenant des œufs (code EBCC n°15)
- 16 - Nid avec jeunes (vus ou entendus) (code EBCC n°16)

ANNEXE 2 : EXPLICATIONS RELATIVES AUX INVENTAIRES CHIROPTÉROLOGIQUES

• *Méthode d'analyse des sons*

Lors d'inventaires des chiroptères par l'enregistrement de leurs signaux, le principe de leur identification est basé sur :

- L'analyse de leurs émissions ultrasonores (fréquence terminale, incursion en fréquence, fréquence de maximum d'énergie, durée, intervalle...),
- La comparaison de ces mesures à des bases de données telles que celles compilées et commentées par Michel Barataud dans l'ouvrage « *Écologie acoustique des chiroptères d'Europe. Identification des espèces, études de leurs habitats et comportements de chasse* » (2012).

Néanmoins, l'utilisation des signaux d'écholocation pour l'identification des différentes espèces de chiroptères n'est pas toujours possible, compte tenu des recouvrements de caractéristiques entre certains signaux provenant d'espèces différentes.

Ces limites sont accentuées par la qualité des sons enregistrés : un fort bruit de fond ou des parasites gênent l'identification en accentuant les recouvrements entre espèces. Dans ce cas l'identification est limitée au groupe d'espèces comme présentée dans le tableau ci-contre.

Les sons bruts sont analysés par un logiciel automatique avec un contrôle manuel des identifications ambiguës. Cette analyse permet d'identifier les espèces fréquentant le site en altitude.

Dans cette étude, l'identification a été menée en combinant 3 principaux outils :

- Kaleidoscope de Wildlife Acoustics, un logiciel d'analyse acoustique utilisé notamment pour la gestion des différents formats et niveaux de compression audio, le découpage des pistes audio en séquences d'une durée donnée (5s pour un contact de chauves-souris par exemple), et permettant également de filtrer d'éventuels séquences parasites ne contenant aucun signal de chiroptères.

- SonoChiro développé par Biotope, un logiciel d'analyse automatique d'émissions ultrasonores de chauves-souris. Grâce à des algorithmes d'analyse intelligents il permet notamment l'identification des espèces contactées, le dénombrement des contacts, la quantification de l'activité de chasse (capture de proies), la mise en évidence d'une activité sociale, etc. Les fichiers obtenus au format .csv sont ensuite utilisés pour l'identification proprement dite.

- BatSound développé par Pettersson, logiciel dédié à l'étude des ultrasons émis par les chauves-souris. Il a été utilisé en fin de processus pour la vérification et la validation des données pré-traitées, notamment celles relevant d'une identification ambiguë (murins, sérotules, signaux de mauvaise qualité...).

Nom commun	Nom latin	Identification	
		Conditions d'enregistrement favorables	Conditions d'enregistrement défavorables
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Grands Myotis	
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>		
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Petits Myotis
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	
Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustache	
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Sérotules
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	
Sérotine Bicolore	<i>Vespertillo Murinus</i>	Sérotine Bicolore	
Vespère de savi	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de savi	
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Pipistrelle / Minioptère
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrelle de Kuhl / Nathusius
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Oreillards sp.
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	
Oreillard montagnard	<i>Plecotus macrobularis</i>	Oreillard montagnard	
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	Molosse / Grande Noctule
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	

Possibilité d'identification des chauves-souris européennes en fonction de leur émissions ultrasonores et des conditions d'enregistrement

• **Mesure de l'activité**

Conformément à la définition établie par M. Barataud (*Écologie acoustique des Chiroptères d'Europe. Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportement de chasse. Collection Inventaires & Biodiversité, Biotopie, MNHN ; 2015*), un contact correspond à toute séquence acoustique bien différenciée inférieure ou égale à 5 secondes. Ainsi, si la séquence excède cette durée, un contact est comptabilisé par tranche de 5 secondes. L'indice d'activité se mesure en nombre de contacts par unité de temps et permet de rendre compte de l'activité chiroptérologique enregistrée via les différentes écoutes.

Or, le nombre de contacts de chauves-souris par heure ne peut être comparé qu'entre les espèces ayant des cris d'intensité similaire. Les variations de portée d'un signal dépendent aussi de nombreux paramètres qui rendent la comparaison encore plus difficile. Pour permettre cette comparaison les chauves-souris ont donc été classées en fonction de l'intensité croissante de leurs cris sonar.

Un coefficient de détectabilité, basé sur la distance maximale de détection, a été calculé pour deux situations différentes de l'observateur (milieu ouvert et semi-ouvert, et milieu boisé ; M. Barataud, *op. cit.*).

Le coefficient correspondant aux milieux ouverts et semi-ouverts s'avère ici le plus représentatif des conditions d'enregistrement rencontrées *in situ*. Le tableau ci-contre présente les valeurs du coefficient pour chaque espèce.

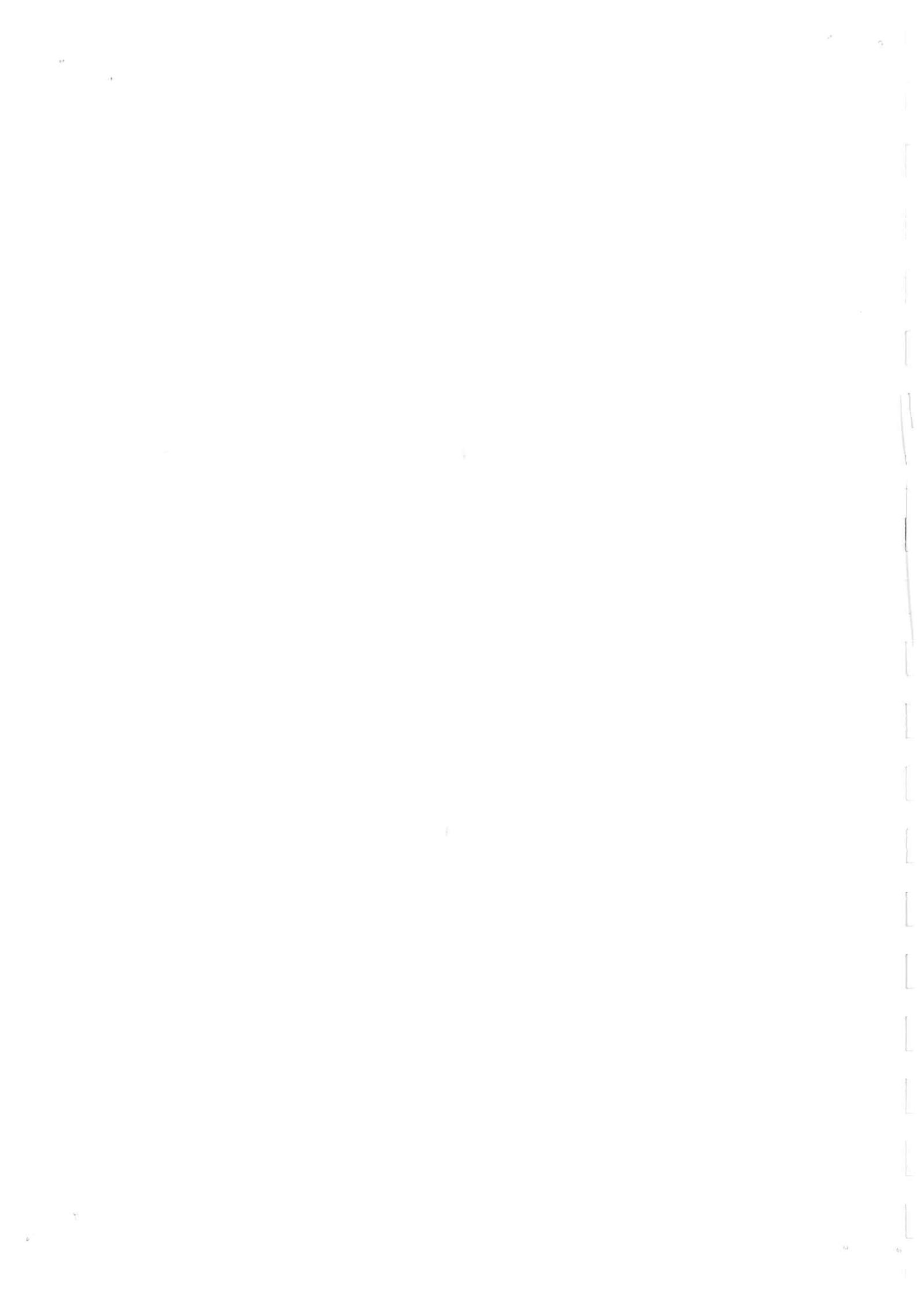
Aussi, ledit coefficient a été appliqué au nombre de contacts totalisés pour chaque espèce identifiée lors des inventaires afin de permettre une comparaison entre les indices d'activité de chacune d'entre elles.

Coefficients de détectabilité des principales espèces de chauves-souris européennes en milieu ouvert à semi-ouvert

Intensité d'émission	Espèce	Distance de détection (m)	Coefficient de détectabilité
Très faible à faible	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5	5,00
	<i>Rhinolophus ferr/eur/meh.</i>	10	2,50
	<i>Myotis emarginatus</i>	10	2,50
	<i>Myotis alcathoe</i>	10	2,50
	<i>Myotis mystacinus</i>	10	2,50
	<i>Myotis brandti</i>	10	2,50
	<i>Myotis daubentonii</i>	15	1,67
	<i>Myotis nattereri</i>	15	1,67
	<i>Myotis bechsteinii</i>	15	1,67
	<i>Barbastella barbastellus</i>	15	1,67
Moyenne	<i>Myotis oxygnathus</i>	20	1,25
	<i>Myotis myotis</i>	20	1,25
	<i>Plecotus spp (durée 4 à 6 ms)</i>	20	1,25
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	25	1,00
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	25	1,00
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	25	1,00
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	25	1,00
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	30	0,83
Forte	<i>Hypsugo savii</i>	40	0,63
	<i>Eptesicus serotinus</i>	40	0,63
	<i>Plecotus spp (durée > 6 ms)</i>	40	0,63
Très forte	<i>Eptesicus nilssonii</i>	50	0,50
	<i>Eptesicus isabellinus</i>	50	0,50
	<i>Vespertillo Murinus</i>	50	0,50
	<i>Nyctalus leisleri</i>	80	0,31
	<i>Nyctalus noctula</i>	100	0,25
	<i>Tadarida teniotis</i>	150	0,17
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	150	0,17

D'après : *Écologie acoustique des Chiroptères d'Europe* ; M. Barataud, mise à jour du 24 sept. 2019.

***ANNEXE II : POUVOIR DONNÉ PAR LA SIABA À AUBE
IMMOBILIER***



Troyes, le 18 Novembre 2020

DREAL GRAND EST
Site de CHALONS EN CHAMPAGNE
1 rue du Parlement
BP 80 556
51 022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Affaire suivie par : Thibaut NOTTEAU
06 17 24 83 40
tnotteau@aube-immobilier.fr

Objet : restructuration du site ex SCARM – ROMILLY-SUR-SEINE

Madame, Monsieur,

En date du 03 Mars 2020, le Conseil d'Administration de la SIABA a décidé la création d'un groupement de commandes entre AUBE IMMOBILIER et la SIABA pour la restructuration du site de l'ex SCARM à ROMILLY-SUR-SEINE.

Il a été décidé que la coordination serait AUBE IMMOBILIER qui a donc pouvoir de déposer tous documents administratifs sur ce site.

Restant à votre disposition si vous le souhaitez,

Veillez croire, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,



Eric PROTTE

